



SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ

Lettre d'attestation reçue le : 22 février 2022

Date d'adoption : 22 mars 2022

Date d'entrée en vigueur : 4 avril 2022

Date de la dernière modification : 6 décembre 2024

PRÉSENTATION DU SCHÉMA ET REMERCIEMENTS

*Mesdames les Maires et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les membres des conseils municipaux,
Mesdames et Messieurs les membres des directions générales,*

C'est avec plaisir que nous vous présentons le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle. Ce document a pour but de recommander aux conseils municipaux les orientations du service en matière de protection contre l'incendie et les actions requises à leur mise en œuvre. Il va sans dire que les orientations proposées ont comme objectif de protéger la population de la MRCAL et de répondre aux exigences édictées à l'intérieur de la Loi sur la sécurité incendie et des orientations ministérielles qui y sont liées. De plus, ce schéma a été produit en conformité avec le modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique, lequel comprend les exigences et les orientations demandées par celui-ci. Il comprend également la présentation du territoire, l'historique des incendies, l'analyse des risques, la situation actuelle, les objectifs de prévention et de protection, les résultats des consultations publiques ainsi que les plans de mise en œuvre local et régional.

Nous tenons à remercier tous les membres du MSP qui ont contribué de près ou de loin à cette réécriture ainsi que les membres de chaque municipalité qui ont contribué à leur façon et selon les besoins spécifiques tout au long de la rédaction de ce document.

De même, dans le but de n'omettre aucun intervenant ou intervenante ayant collaboré à la réalisation du présent schéma, nous dressons ci-dessous la liste des différents partenaires internes de l'organisation municipale à qui nous adressons également nos remerciements pour leur contribution à cette étude:

- Service de la cartographie MRCAL;*
- Service d'évaluation foncière de la MRCAL;*
- Service administratif de la MRCAL;*
- Comité aviseur SCRSI et sécurité civile de la MRCAL;*
- Les SSI de chaque municipalité;*
- Les directions générales de chaque municipalité.*

Sans l'implication de tous ces acteurs, il aurait été impossible de déposer et de présenter le présent rapport.

En terminant, nous vous remercions de votre collaboration et de votre support dans l'acceptation et la réalisation de cette réécriture du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

M. Gilbert Pilote, préfet de la MRC d'Antoine-Labelle

Liste des acronymes

APRIA	Appareil de protection respiratoire individuel autonome
CAUCA	Centrale d'alarme d'urgence Chaudière-Appalaches
CCQ	Code de construction du Québec
CLD	Centre local de développement
CNB	Code national du bâtiment
CNPI	Code national de prévention incendie
DSI	Déclaration en sécurité incendie
ENPQ	École nationale des pompiers du Québec
FDF	Force de frappe
ISQ	Institut de la Statistique du Québec
LSI	Loi sur la sécurité incendie
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MRC	Municipalité régionale de comté
MRCAL	MRC d'Antoine-Labelle
MSP	Ministère de la Sécurité publique
ONU	Officier non urbain
PEP	Programme d'entretien préventif
PIB	Produit intérieur brut
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PLIU	Protocole local d'intervention d'urgence
PMOL	Plan de mise en œuvre local
PMOR	Plan de mise en œuvre régional
PU	Périmètre urbain
RCCI	Recherche de causes et de circonstances en incendie
RPA	Résidence de personnes âgées
RSICHL	Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides
RSSIVR	Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SCRSI	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
SOPFEU	Société de protection des forêts contre le feu
SSI	Service de sécurité incendie
SST	Santé et sécurité au travail
TNO	Territoire non organisé
TPI	Technicien en prévention incendie
UPA	Union des producteurs agricoles
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

Table des matières

1	INTRODUCTION	2
2	CONTEXTE DE LA RÉVISION	3
2.1	Modification 2024	4
3	LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	5
4	L'ANALYSE DES RISQUES	7
5	OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	10
5.1	L'évaluation et l'analyse des incidents.....	10
5.2	La réglementation municipale en matière de sécurité incendie.....	11
5.3	L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.....	12
5.4	Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés	15
5.5	La sensibilisation du public.....	16
6	OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	17
6.1	L'acheminement des ressources	17
6.2	L'approvisionnement en eau.....	20
6.2.1	Les réseaux d'aqueduc	20
6.2.2	Les points d'eau.....	22
6.3	Les casernes.....	23
6.4	Les véhicules d'intervention.....	24
6.5	Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection.....	28
6.5.1	Les équipements de protection individuelle	28
6.5.2	Les systèmes de communication.....	29
6.6	Les effectifs.....	31
6.6.1	Le nombre de pompiers	31
6.6.2	La disponibilité des pompiers.....	31
6.6.3	La formation	34
6.6.4	L'entraînement et la santé-sécurité au travail	34
6.7	La force de frappe	35
6.8	Le temps de réponse	36
7	OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS	38
7.1	La force de frappe et le temps de réponse	38
7.2	L'acheminement des ressources	39
7.3	Les plans particuliers d'intervention	39
8	OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	40

9	OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES.....	42
9.1	La désincarcération	44
9.2	Assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes.....	45
10	OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE 47	
11	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.....	48
12	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC.....	50
13	LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE	51
14	LES RESSOURCES FINANCIÈRES	51
15	LES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	52
16	CONCLUSION	53
	ANNEXE 1 – CARTE SYNTHÈSE.....	54
	ANNEXE 2 – ZONE DE COUVERTURE DÉSINCARCÉRATION	55
	ANNEXE 3 – ZONE DE COUVERTURE SUMI	56
	ANNEXE 4 – TABLEAU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL	57

Liste des tableaux et cartes

Tableau 1 : Profil des municipalités de la MRCAL

Tableau 2 : Classification des risques d'incendie

Tableau 3 : Classement de risques

Tableau 4 : Réglementation

Tableau 5 : Tableau du nombre de visites à faire annuellement pour les 7 prochaines années

Tableau 6 : Ententes

Tableau 7 : Entente d'entraide en vigueur

Tableau 8 : Réseau d'aqueduc

Tableau 9 : Points d'eau

Tableau 10 : Casernes

Tableau 11 : Véhicules

Tableau 12 : Effectifs

Tableau 13 : Disponibilité

Tableau 14 : Autres sauvetages

Annexe 1 : Carte synthèse

Annexe 2 : Zone de couverture désincarcération

Annexe 3 : Zone de couverture SUMI

Annexe 4 : Plan de mise en œuvre local

1 INTRODUCTION

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI) et à la suite d'un avis transmis par le ministre de la Sécurité publique du Québec (MSP) en 2001, la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle (MRCAL), a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), et a obtenu du MSP, l'attestation de conformité le 11 avril 2005. Le premier SCRSI couvrait uniquement les incendies touchants des bâtiments.

Conformément à l'article 29 de la LSI, la MRCAL avait l'obligation de réviser le premier SCRSI au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Dans le cadre de la révision du schéma qui produira la deuxième génération de SCRSI, la MRCAL s'est prononcée en adoptant la résolution numéro MRC-CC-11355-05-14 dans laquelle elle mentionne son intention en faveur de la démarche pour obtenir l'attestation de conformité. En plus des incendies de bâtiments, la deuxième génération du SCRSI concerne d'autres risques tels que la désincarcération, le sauvetage d'urgence en milieu isolé et l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victime.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 30 de la LSI, la MRCAL avait l'obligation de modifier le SCRSI en fonction d'une modification du territoire ou pour tout autre motif valable afin de le maintenir à jour.

En 2024, la constitution de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL) était une modification de territoire assez importante pour justifier la mise à jour du SCRSI. Cette dernière mise à jour abordera seulement la constitution de la RSICHL et de l'ajustement du plan de mise en œuvre local.

Vous trouverez dans les lignes qui suivent les résultats de cette démarche.

2 CONTEXTE DE LA RÉVISION

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4)* (LSI). Celle-ci avait pour but d'améliorer la sécurité des personnes et de leurs biens sur le territoire québécois en précisant les responsabilités confiées aux municipalités régionales de comté (MRC). Conformément à cette loi, les MRC doivent adopter un SCRSI dans lequel les municipalités locales de la MRC doivent proposer un plan de mise en œuvre au MSP.

Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les autorités régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif.

À cet égard, le MSP a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures d'autoprotection adaptées.

Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7 : Prioriser le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

2.1 | Modification 2024

En octobre 2023, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a procédé à une modification de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4)* (LSI). Cette modification permet entre autres l’allongement de la période de validité du schéma de couverture de risque à 10 ans. Elle inclut également une période de 2 ans afin de procéder à sa révision. Cependant, afin de garder le schéma de couverture de risque à jour, le nouvel article 30 prévoit les situations devant entraîner une modification du schéma de couverture de risque, soit : une modification du territoire, une augmentation des risques ou tout autre motif justifiant de le maintenir à jour. L’alinéa 1 de cet article permet de faire une modification administrative sans la nécessité de faire une révision complète du schéma.

C’est sous cet alinéa que la modification 2024 s’est effectuée dû à la création de la nouvelle Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL).

« Régie de Sécurité Incendie et Civile des Hautes-Laurentides

Avis est donné que la ministre des Affaires municipales a, conformément à l’article 580 du Code municipal du Québec (RLRQ Chapitre C-27.1), décrété le 30 janvier 2024 la constitution d’une régie intermunicipale appelée « Régie de Sécurité Incendie et Civile Hautes-Laurentides », laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l’entente signée le 21 novembre 2023 par les municipalités de Ferme-Neuve, de Chute-Saint-Philippe, de Lac-Saint-Paul, de Lac-des-Écorces, de Kiamika, de Lac-du-Cerf et de Notre-Dame-de-Pontmain, et autorisée par les résolutions 2022-12-418, 12259-2022, 215-12-2022, 2022-12-8256, 2022-12-244, 239-2022 et 2022-12-3203.

Conformément aux dispositions de l’article 580 du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1), le décret constituant la régie entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la Gazette officielle du Québec.

Québec, le 30 janvier 2024

*Le sous-ministre
NICOLAS PARADIS »*

Extrait tiré de :
GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC (10 février 2024). 156^e année, no 6, p.108

Ainsi, selon l’entente signée le 21 novembre 2023, la RSICHL se voit attribuer la responsabilité de la mise en œuvre du SCRSI pour toutes les municipalités en faisant partie.

3 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRCAL, nous vous invitons à prendre connaissance de la version la plus à jour de son schéma d'aménagement et de développement, lequel peut être consulté sur le site internet de la MRCAL : <https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/schema-amenagement>.

Le territoire de la MRCAL est couvert par cinq (5) SSI et deux (2) Régies soit :

- La Régie de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge qui a vu le jour en 2020 couvre le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, de la municipalité de Lac-Saguay et de La Macaza
- La Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides qui a vu le jour en 2024 couvre le territoire des municipalités de Chute-Saint-Philippe, Kiamika, Lac-des-Écorces, Ferme-Neuve, Notre-Dame-de-Pontmain, Lac-du-Cerf et Lac-Saint-Paul.

Les municipalités de L'Ascension, de Nominuingue, de Sainte-Anne-du-Lac, de Mont-Saint-Michel et de Notre-Dame-du-Laus ont chacune un SSI distinct. La Ville de Mont-Laurier et la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles opèrent un SSI en agglomération.

Les TNO n'ont pas de protocole d'affectation spécifique à l'incendie à cause de la vaste étendue de territoire, par contre il est prévu dans la prochaine année de conclure une entente avec les SSI adjacents aux différents TNO afin de répondre pour les secteurs qui sont les plus achalandés. Une entente existe déjà pour le SUMI et la désincarcération.

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRCAL ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation que l'on y retrouve.

Tableau 1 : Profil des municipalités de la MRCAL

Municipalités	Population en 2021	Variation depuis 2005	Superficie (km ²)	Densité (habitant/km ²)	Nombre de P.U
Chute-Saint-Philippe	982	+140	321,37	3,06	2
Ferme-Neuve	2727	-327	875,5	3,11	1
Kiamika	795	+34	367,07	2,17	1
La Macaza	1111	N/D	175,29	6,34	1
Lac-des-Écorces	2829	+90	155,46	18,20	2
Lac-du-Cerf	498	+59	94,28	5,28	1
Lac-Saguay	490	+90	184,81	2,65	1
Lac-St-Paul	486	+29	184,54	2,63	1
L'Ascension	845	+41	351,51	2,40	1
Mont-Laurier	14 243	+262	632,25	22,53	3
Mont-Saint-Michel	597	+31	144,42	4,13	1
Nomingue	2116	-80	359,76	5,88	1
Notre-Dame-de-Pontmain	785	+137	294,55	2,67	1
Notre-Dame-du-Laus	1604	+151	956,55	1,68	1
Rivière-Rouge	4467	-1187	498,11	8,97	2
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	778	N/D	181,38	4,29	1
Sainte-Anne-du-Lac	564	-21	345	1,63	1
TNO	5	0	9854,35	0,00	0
TOTAL	35922	-551	15976,2	5,42	22

Source : Décret 2021 du MAMH

De plus, ces périmètres d'urbanisation sont présentés sur les cartes synthèses se retrouvant à l'annexe 1.

4 L'ANALYSE DES RISQUES

L'analyse des risques d'incendie influence grandement l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie. C'est pourquoi la Loi sur la sécurité incendie fait "du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire" les premiers ingrédients du schéma de couverture de risque.

La classification des risques proposés aux autorités locales et régionales ne comporte que quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> • Très petits bâtiments, très espacés; • Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 étages, détachés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Hangars, garages; • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes.
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m². 	<ul style="list-style-type: none"> • Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages; • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres); • Établissements industriels du groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m²; • Bâtiments de 4 à 6 étages; • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer; • Lieux sans quantité significative de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements commerciaux; • Établissements d'affaires; • Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels; • Établissements industriels du groupe F, division 2 (ateliers, garage de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles.
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration; 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers;

	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d’eux-mêmes; 	<ul style="list-style-type: none"> • Hôpitaux, centre d’accueil, résidences supervisées, établissements de détention;
--	--	--

Risques très élevés <i>(suite)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d’eux-mêmes; • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d’occupants; • Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver; • Lieux où l’impact d’un incendie est susceptible d’affecter le fonctionnement de la communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises; • Établissements industriels du groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.); • Usine de traitement des eaux, installations portuaires.
------------------------------------	--	--

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, p. 21

Sur le territoire de la MRCAL, peu de SSI ont inventorié et mis à jour une liste du classement des risques présents sur leur territoire lors du premier SCRSI. Les SSI ont l’obligation de faire la mise à jour des risques en continu.

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement. Les informations qui ont permis de produire une catégorisation de masse de tous les risques proviennent du rôle d’évaluation foncière de la MRCAL de 2020. La catégorisation de chacun des risques pourrait donc varier lors de l’inspection de ces derniers, il est de la responsabilité des SSI de voir à réviser ces données.

Tableau 3 : Classement des risques 2021

Municipalités	Classement des risques				
	FAIBLE	MOYEN	ÉLEVÉ	TRÈS ÉLEVÉ	TOTAL
Chute-Saint-Philippe	903	23	7	4	937
Ferme-Neuve	1318	76	142	16	1552
Kiamika	521	22	31	5	579
La Macaza	1084	5	13	10	1112
Lac-des-Écorces	1507	99	52	19	1677
Lac-du-Cerf	536	9	19	5	569
Lac-Saguay	461	5	9	8	483
Lac-St-Paul	541	3	25	4	573
L'Ascension	922	12	24	9	967
Mont-Laurier	4773	580	229	69	5651
Mont-Saint-Michel	428	4	30	5	467
Nomingue	1995	37	61	9	2102
Notre-Dame-de-Pontmain	970	17	17	8	1012
Notre-Dame-du-Laus	2162	34	39	18	2253
Rivière-Rouge	2596	108	111	45	2860
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	476	18	20	4	518
Sainte-Anne-du-Lac	422	17	32	6	477
TNO	821	108	2	3	934
TOTAL	22436	1177	863	247	24723
%	90,75 %	4,76 %	3,49 %	1,00 %	100,00 %

Nous constatons au tableau précédent que :

- 90,75 % des risques de la MRCAL sont faibles;
- 4,76 % des risques de la MRCAL sont moyens;
- 3,49 % des risques de la MRCAL sont élevés;
- 1,00 % des risques de la MRCAL sont très élevés.

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée aux cartes synthèses se retrouvant à l'**annexe 1**.

5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. » (Référence : section 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention contribuent grandement à réduire le nombre d'incendies et à diminuer les pertes de vie, les blessures et les dommages matériels.

La prévention, sous les diverses formes, regroupe les approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée en matière de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Concrètement, chaque MRC doit prévoir, dans son schéma, la conception et la mise en œuvre de mesures de prévention des incendies. Une telle planification comprendra l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à jour de la réglementation municipale en cette matière, l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, l'inspection périodique des risques plus élevés et la réalisation d'activités de sensibilisation du public.

5.1 | L'évaluation et l'analyse des incidents

La recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI) est la pierre angulaire d'une planification des mesures de prévention. Elle est donc essentielle afin de cibler les meilleures mesures de prévention à mettre en place selon les catégories de risques. L'analyse des données recueillies lors de cette opération permet de dresser un tableau de la sécurité incendie sur un territoire en particulier et ainsi orienter les gestes futurs pour corriger des problèmes récurrents ou de cibler adéquatement les clientèles à risques.

Portrait de la situation

Un programme régional d'analyse des incidents a été adopté par le conseil des maires de la MRCAL en juin 2021, l'ensemble des municipalités ont aussi adopté ce programme régional et s'engagent à le mettre en œuvre. D'ailleurs, l'ensemble des municipalités ont autorisé l'accès par la MRCAL aux rapports DSI-2003 ainsi qu'aux cartes d'appel de CAUCA afin de faciliter l'analyse des incidents sur le territoire.

Dans le cadre de la révision du schéma, les informations nécessaires à l'analyse des causes et des circonstances d'incendie ont été relevées dans les DSI-2003 disponibles. Les informations de la Ville de Mont-Laurier ont, quant à elles, été fournies par le SSI de la ville.

Nous constatons que la prévention incendie jouerait un rôle essentiel dans la diminution du nombre d'incendies puisque dans la majorité des cas, les incendies qui ont eu lieu ont été causés par des actions ou par la négligence humaine (mauvaise utilisation, cuisson, cheminée, erreur humaine).

Par ailleurs, la MRCAL souhaite, au cours du présent SCRSI, mettre en place un comité RCCI régional, dans le but d'uniformiser les techniques et de maximiser l'exposition afin d'améliorer les connaissances des pompiers chargés des RCCI. Chacun des SSI du territoire dispose minimalement d'un pompier formé selon les normes pour réaliser la RCCI.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Appliquer et au besoin modifier le programme régional d'analyse des incidents. (action n° 1)
- Mettre en place un comité de recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI) pour renforcer le support auprès des pompiers responsables des RCCI. (action n° 2)

5.2 | La réglementation municipale en matière de sécurité incendie

Bien que les mesures coercitives soient moins populaires que les mesures de sensibilisation du public, elles demeurent néanmoins un outil plus que pertinent en matière de prévention des incendies.

En effet, l'application de normes éprouvées en matière de sécurité incendie est l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

Portrait de la situation

Les PMO du premier SCRSI prévoyaient que toutes les municipalités de la MRCAL adopteraient ou harmoniseraient leur réglementation sur les avertisseurs de fumée à la suite du dépôt par la MRCAL d'un règlement type. Ce règlement type sur les avertisseurs de fumée a donc été rédigé par la MRCAL et a été soumis aux municipalités. Ce règlement a été adopté par certaines municipalités alors que d'autres ont un règlement qui diffère du modèle de la MRCAL ou n'en ont tout simplement pas, telles les municipalités de La Macaza, L'Ascension et Lac-Saint-Paul.

Enfin, les municipalités devaient procéder à l'uniformisation de leur réglementation municipale en matière de prévention et de sécurité incendie. Il existe plusieurs références qui permettent aux municipalités de se doter d'outils adaptés à ce domaine tels que : le Code national de prévention des incendies (CNPI), le Code national du bâtiment (CNB) et les dispositions applicables du Code de construction. La Ville de Mont-Laurier et les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika et Lac-du-Cerf ont adopté des règlements de prévention et de sécurité incendie suivant le code national de prévention incendie (CNPI). Les autres municipalités de la MRCAL n'ont toutefois jusqu'à maintenant aucun règlement en cette matière.

Tableau 4 : Réglementation 2021

Municipalités	Règlements								
	Création de Régie	Création SSI	Système d'alarme	Détecteur monoxyde	Avertisseur de fumée	Incendie véhicule	Prévention incendie	Feux herbe	Feux à ciel ouvert
Chute-Saint-Philippe	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X
Ferme-Neuve	N/A	X	X	X	X				X
Kiamika	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X
La Macaza	X	N/A	X						
Lac-des-Écorces	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X
Lac-du-Cerf	N/A	N/A	X	X	X	X	X	X	X
Lac-Saguay	X	N/A	X		X			X	X
Lac-St-Paul	N/A	N/A	X						
L'Ascension	N/A	X	X			X		X	X
Mont-Laurier	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X
Mont-Saint-Michel	N/A	X	X	X	X				X
Nominingue	N/A	X	X	X	X	X			
Notre-Dame-de-Pontmain	N/A	X	X		X			X	X
Notre-Dame-du-Laus	N/A	X	X	X	X				
Rivière-Rouge	X	N/A	X		X	X	X	X	X
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	N/A	N/A	X	X	X	X	X		X
Sainte-Anne-du-Lac	N/A	X	X	X	X			X	X

*****Objectif de protection arrêté par la MRC*****

- Adopter et appliquer dès les six premiers mois suivants l'entrée en vigueur du schéma révisé, le règlement régional sur la prévention et la sécurité incendie. (action n°3)
- Pour les municipalités qui ont déjà un règlement sur la prévention et la sécurité incendie, continuer de l'appliquer, le modifier ou l'abolir lorsque le programme régional sera adopté. (action n°4)

5.3 | L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Les mécanismes de détection de l'incendie, dont font partie les avertisseurs de fumée, permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment lors d'un sinistre. L'efficacité de ces systèmes ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit minimalement munie d'un avertisseur de fumée et que des vérifications sur leur fonctionnement soient réalisées par les autorités locales.

Portrait de la situation

Rappelons que l'objectif des SSI de la MRCAL était d'établir un programme de vérification des avertisseurs de fumée en priorisant les secteurs où il y a risque de conflagration ou ceux où des faiblesses d'intervention ont été constatées. Les municipalités Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-du-Laus Lac-du-Cerf, Kiamika, Lac-des-Écorces, Chute-Saint-Philippe, Lac-Saint-Paul, Nominuingue, L'Ascension et la RSSIVR n'ont pas adopté de programme, selon les données recueillies auprès des directeurs.

Malgré l'absence d'un programme de vérification des avertisseurs de fumée adopté par les municipalités de Lac-du-Cerf, Kiamika, Lac-des-Écorces et Chute-Saint-Philippe, nous pouvons voir dans les rapports annuels que la cible du nombre de portes à visiter est rencontrée chaque année et parfois même dépassée.

Nous remarquons dans les rapports annuels que dans les municipalités de Lac-Saguay, Nominuingue, Mont-Saint-Michel, la Ville de Rivière-Rouge ainsi que dans les TNO, aucune visite n'a été complétée au niveau des risques faibles pendant plusieurs années. Certaines municipalités telles que Lac-Saint-Paul, Sainte-Anne-du-Lac et Ferme-Neuve ne sont pas constantes dans le nombre de visites des risques faibles. Les municipalités de Lac-Saint-Paul, Lac-Saguay et les TNO sont des territoires sans SSI. En raison des délais importants d'intervention des ressources en sécurité incendie, elles représentent donc un important niveau de risque de conflagration.

La plupart des municipalités qui ont eu des lacunes au niveau des vérifications d'avertisseurs de fumée ont mis en place ou planifie mettre en place des mesures afin d'atteindre les objectifs. Pour les TNO, la MRC planifie adopter un programme de vérification des avertisseurs de fumée, ces vérifications feront partie des items à inspecter lors de la visite des inspecteurs en bâtiment des TNO de la MRCAL.

La municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a octroyé des heures rémunérées à un de ses officiers afin de mieux supporter le directeur et ainsi de favoriser l'atteinte de tel objectif.

Par l'embauche d'un directeur conjoint qualifié entre les municipalités de Sainte-Anne-du-Lac et Mont-Saint-Michel, le budget de prévention 2020 avait été prévu afin de régulariser les visites de vérification des avertisseurs de fumée. Par contre, le directeur ayant quitté son poste en milieu d'année 2020, les visites ne se sont pas réalisées. Des pourparlers sont en cours avec d'autres municipalités afin de planifier un regroupement qui aurait pour objectifs l'atteinte des cibles fixées au SCRSI.

Pour ce qui est des municipalités de La Macaza, Lac-Saguay et la Ville de Rivière-Rouge, ils ont mis en place la RSSIVR en 2020, l'embauche d'un directeur et d'un technicien en prévention incendie a permis à ceux-ci d'atteindre l'objectif des visites.

La municipalité de Lac-Saint-Paul n'a pas atteint non plus les objectifs de visites du SCRSI, cette municipalité n'ayant pas de SSI a décidé en 2017, d'accorder sa protection incendie au SSI de Rivière-Kiamika, depuis, les objectifs sont remplis.

La municipalité de Notre-Dame-du-Laus prévoit intégrer dans son programme de visite, le dépôt d'accroche-porte aux résidences où les occupants sont absents lors de la visite comme mentionné dans le Guide de prévention du MSP. Cette dernière possède beaucoup de secteurs exclusivement occupés par des villégiateurs qui sont souvent absents lors des visites de prévention ce qui diminuait le nombre de portes visitées.

La municipalité de L'Ascension dit tenter d'améliorer ses stratégies d'année en année et d'ajouter des heures de prévention dans son budget afin d'atteindre ses objectifs de visite.

De plus, considérant que le délai de visite passe de 5 ans à 7 ans, les SSI vont bénéficier d'un délai plus raisonnable pour compléter l'ensemble de leurs bâtiments de risque faible.

Depuis le mois de février 2024, c'est la RSICHL qui a la responsabilité de faire respecter cet objectif pour les municipalités en faisant partie.

Tableau 5 : Avertisseurs 2021

Municipalité	Nombre de risque faible	Nombre de risque à visiter annuellement
Chute-Saint-Philippe	903	129
Ferme-Neuve	1318	188
Kiamika	521	74
La Macaza	1084	155
Lac-des-Écorces	1507	215
Lac-du-Cerf	536	77
Lac-Saguay	461	66
Lac-St-Paul	541	77
L'Ascension	922	132
Mont-Laurier	4773	682
Mont-Saint-Michel	428	61
Nomingue	1995	285
Notre-Dame-de-Pontmain	970	139
Notre-Dame-du-Laus	2162	309
Rivière-Rouge	2596	371
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	476	68
Sainte-Anne-du-Lac	422	60
TNO	821	117

*****Objectifs de protection arrêtés par la MRC*****

- Adopter et appliquer dès les six premiers mois suivants l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. (action n° 5)
- Pour les municipalités qui ont déjà un programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée continuer de l'appliquer et le modifier au besoin. (action n° 6)
- Réaliser l'ensemble des visites dans un délai maximum de 7 ans. (action n° 7)

5.4 | Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

L'inspection périodique des risques plus élevés constitue également un élément essentiel à la prévention incendie. Un programme d'inspection fait habituellement mention, pour chacune des catégories de risque, de la fréquence des inspections, des modalités de détermination ou de sélection des risques sujets à être inspectés, du type d'inspection, des objets et des méthodes d'inspection. Les SSI doivent, lors de ces visites d'inspection, profiter de l'occasion pour effectuer une collecte de données qui servira à la rédaction d'un plan d'intervention.

Notons que la notion de risque plus élevé intègre les risques moyens, élevés et très élevés.

Portrait de la situation

Le premier schéma prévoyait que la MRCAL soutiendrait les municipalités dans l'établissement de leur programme d'inspection périodique des risques les plus élevés. Cependant, aucune ressource qualifiée en prévention n'a été embauchée par la MRC, les municipalités ont donc dû s'adapter afin d'atteindre leurs objectifs.

Selon les données recueillies auprès des directeurs, seule la RSSIVR a adopté un programme à cet effet.

Dans certaines Villes et municipalités, les objectifs relatifs à l'inspection des risques plus élevés ont été atteints. En revanche, celles n'ayant pas accès à un technicien en prévention incendie n'ont pas atteint les cibles fixées.

À cet égard, les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces et Kiamika ont procédé dès le début de l'adoption du premier SCRSI à l'embauche d'un TPI à temps complet. Il en résulte donc que la majorité des objectifs reliés aux visites préventives des risques plus élevés ont été réalisés. Les municipalités de Lac-du-Cerf et Lac Saint-Paul ont conclu une entente de couverture incendie avec ces municipalités et ont donc accès à un TPI pour l'inspection de leurs risques.

La Ville de Mont-Laurier a également, dès 2008, procédé à l'embauche d'une ressource à temps partiel qui est passée à temps plein en 2011. Conséquemment à cette embauche, des efforts importants ont pu être réalisés pour permettre l'atteinte des objectifs liés à la prévention et à la planification de l'intervention des risques plus élevés.

La Ville de Rivière-Rouge et la municipalité de L'Ascension ont profité d'une ressource à temps partiel pour effectuer une partie des visites prévues.

Les municipalités de Ferme-Neuve et de Notre-Dame-du-Laus ont, au cours de l'année 2014, fait appel à des services professionnels afin de réaliser une portion des visites requises.

Les autres municipalités de la MRCAL n'ont pu réaliser, selon les cibles du premier SCRSI, leurs objectifs en lien avec la prévention des risques plus élevés et la planification des interventions.

L'atteinte des objectifs d'inspection des risques plus élevés est présentement une lacune majeure au niveau de notre MRC, par contre beaucoup de changements sont survenus dans les deux (2) dernières années, des alliances se tissent entre les SSI, des études d'optimisation ont été réalisées et d'autres sont à venir. Pour les municipalités de Mont-Saint-Michel et Sainte-Anne-du-Lac, un budget a été voté en 2020 afin de faire inspecter les risques plus élevés, mais les inspections ne se sont pas réalisées. Comme expliqué plus tôt, la nouvelle régie incendie de la Vallée de la Rouge, qui est composée des municipalités

de Lac-Saguay, La Macaza et de la Ville de Rivière-Rouge, ont embauché un technicien en prévention des incendies qui pourra contribuer à l'atteinte des objectifs du SCRSI.

En conclusion, deux villes et sept municipalités ont un TPI à temps complet, une municipalité peut se fier sur un TPI à temps partiel embauché à l'interne et cinq municipalités engagent des ressources en prévention incendie à l'externe selon leurs besoins.

Afin d'améliorer l'atteinte des objectifs et d'encadrer le travail des municipalités quant à l'inspection des risques plus élevés, un programme régional d'inspection des risques plus élevés a été adopté par le conseil des maires de la MRCAL en juin 2021, l'ensemble des municipalités ont aussi adopté ce programme régional et s'engagent à le mettre en œuvre.

La RSICHL, constituée depuis février 2024, compte également un TPI qui leur permettra de réaliser les objectifs d'inspections des risques plus élevés pour les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Ferme-Neuve, Lac-Saint-Paul et Notre-Dame-de-Pontmain.

*****Objectif de protection arrêté par la MRC*****

- Appliquer et au besoin modifier le programme régional d'inspection des risques plus élevés et réaliser l'ensemble des visites dans les cinq (5) années suivant l'attestation du SCRSI. (action n° 8)

5.5 | La sensibilisation du public

La connaissance par les citoyens des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pour cette raison qu'un programme de prévention des incendies doit contenir une planification d'activités de sensibilisation de la population, établie en fonction des problématiques qui ressortent des RCCI.

Portrait de la situation

Dans le premier SCRSI, la MRCAL devait établir les bases de campagnes régionales de sensibilisation du grand public via les journaux ou la radio. Dans le cadre de la mise en œuvre du premier SCRSI, la MRCAL a profité annuellement de la semaine de prévention des incendies pour diffuser dans les médias locaux des conseils de prévention destinés à l'ensemble de la population.

Les municipalités devaient, afin d'atteindre cet objectif du premier SCRSI, maintenir les activités locales lors de la semaine de prévention des incendies et développer ou maintenir un programme local de sensibilisation du public et le mettre en œuvre. Par contre, selon les informations recueillies auprès des directeurs, aucune ville ou municipalité n'aurait à ce jour adopté de programme de sensibilisation du public.

Plusieurs initiatives d'activités de sensibilisation et d'éducation du public ont quand même été réalisées au cours des dernières années par les SSI de la MRC, telles que des journées portes ouvertes dans les casernes, des fêtes de pompiers, des démonstrations et des simulations, des kiosques d'information en prévention, etc.

L'adoption d'un programme régional d'analyse des incidents permettra de mettre à jour périodiquement les programmes d'activités de sensibilisation du public afin de cibler adéquatement les activités à réaliser en lien avec les réalités des incidents qui surviennent sur notre territoire.

*****Objectif de protection arrêté par la MRC*****

- Adopter et appliquer dès les six premiers mois suivants l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme d'activité de sensibilisation du public. (action n° 9)

6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. » (Référence : section 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma fait notamment état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources fait défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

6.1 | L'acheminement des ressources

La MRCAL est composée de 17 municipalités qui sont desservies par cinq (5) SSI et deux (2) Régies, soit la RSICHL et la RSSIVR.

L'entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture mutuelle de service et l'intervention conjointe nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération a été renouvelée en 2013. Cette entente permet à chaque municipalité participante de prêter ou de demander assistance à une autre municipalité pour le combat des incendies et l'utilisation des pinces de désincarcération.

Toutes les municipalités ont implanté un système d'entraide automatique qui leur permet d'atteindre la force de frappe requise au moment de l'appel initial. Des ententes municipales ont par ailleurs été conclues dans certaines municipalités pour déléguer leur compétence incendie sur des portions de territoire afin d'assurer une couverture incendie optimale par un SSI voisin qui était plus apte à intervenir vu la distance de déplacement.

Le tableau suivant décrit la protection du territoire de la MRC en sécurité incendie.

Tableau 6 : Ententes 2021 et adapté avec la RSICHL (depuis février 2024)

Municipalités	Information sur les SSI desservant la municipalité		Entente intermunicipale d'entraide et protocole de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'une régie(oui/non)	Est desservie par le SSI / la Régie de :	Ententes signées	Protocole de déploiement
Chute-Saint-Philippe	oui	SSI Rivière-Kiamika (RSICHL)	oui	oui
Ferme-Neuve	oui	(RSICHL)	oui	oui
Kiamika	oui	SSI Rivière-Kiamika (RSICHL)	oui	oui
La Macaza	oui	Régie sécurité incendie de la Vallée de la Rouge	oui	oui
Lac-des-Écorces	oui	SSI Rivière-Kiamika (RSICHL)	oui	oui
Lac-du-Cerf	Oui	SSI Rivière-Kiamika (RSICHL)	oui	oui
Lac-Saguay	oui	Régie sécurité incendie de la Vallée de la Rouge	oui	oui
Lac-St-Paul	Oui	SSI Rivière-Kiamika (RSICHL)	oui	oui
L'Ascension	oui		oui	oui
Mont-Laurier	oui		oui	oui
Mont-Saint-Michel	oui		oui	oui
Nominingue	oui		oui	oui
Notre-Dame-de-Pontmain	oui	(RSICHL)	oui	oui
Notre-Dame-du-Laus	oui		oui	oui
Rivière-Rouge	oui	Régie sécurité incendie de la Vallée de la Rouge	oui	oui
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	non	SSI Mont-Laurier	oui	oui
Sainte-Anne-du-Lac	oui		oui	oui
*TNO	non		N/A	N/A

*Vous remarquerez que dans le tableau il n'existe pas encore de protocole de déploiement et d'entente pour la couverture en incendie. Vu l'étendue des TNO de notre MRC, il y a des secteurs qui sont carrément inaccessibles ou la distance et la qualité des routes sont incompatibles avec les véhicules incendie. La mise en place d'une entente avec les SSI limitrophes aux TNO est un projet qui devrait être réalisé au courant de la prochaine année.

Tableau 7 : Ententes d'entraide en vigueur 2021

Municipalités de la MRC	Chute-Saint-Philippe (RSICHL)	Ferme-Neuve (RSICHL)	Kiamika (RSICHL)	Lac-des-Écorces (RSICHL)	Lac-du-Cerf (RSICHL)	Lac-Saint-Paul (RSICHL)	L'Ascension	Mont-Laurier	Mont-Saint-Michel	Nominique	Notre-Dame-de-Pontmain (RSICHL)	Notre-Dame-du-Laus	Sainte-Anne-du-Lac	Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	Régie sécurité incendie de la Vallée de la Rouge	Labelle (hors MRC)	Val-des-Bois (hors MRC)	Grand-Remous (hors MRC)	
Chute-Saint-Philippe		E/P	E/P	E/P				E/P	E/P										
Ferme-Neuve	E/P							E/P	E/P										
Kiamika	E/P			E/P				E/P			E/P								
Lac-des-Écorces	E/P		E/P					E/P	E/P						E/P				
Lac-du-Cerf			F	F															
Lac-Saint-Paul	F			F															
L'Ascension															E/P				
Mont-Laurier		E/P		E/P							E/P			F				E/P	
Mont-Saint-Michel	E/P	E/P											E/P						
Nominique															E/P				
Notre-Dame-de-Pontmain			E/P					E/P				E/P							
Notre-Dame-du-Laus											E/P							E/P	
Sainte-Anne-du-Lac		E/P						E/P											
Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles								F											
Régie sécurité incendie de la Vallée de la Rouge				E/P			E/P			E/P								E/P	
Labelle (hors MRC)																			
Val-des-Bois (hors MRC)																			
Grand-Remous (hors MRC)																			
Légende:																			
E: Entente																			
P: Protocole de déploiement initial en vigueur au centre secondaire d'appel d'urgence incendie																			
F: Fourniture de service																			

Portrait de la situation

Au cours de la mise en œuvre du premier SCRSI, chaque municipalité de la MRCAL devait, pour chaque partie de son territoire, déterminer les ressources devant être affectées lors d'une intervention. Certaines parties du territoire sont couvertes par les municipalités les plus proches, par contre aucun travail d'optimisation du territoire n'a été fait à l'échelle régionale. En 2021, la MRC en collaboration avec les SSI a réalisé une carte d'optimisation de l'ensemble du territoire pour que les casernes les plus

adéquates puissent intervenir sur chaque parcelle du territoire avec le meilleur temps de réponse ainsi que le personnel adéquat. Par la suite, les SSI ont la responsabilité de planifier et modifier au besoin leurs protocoles de déploiement avec la centrale CAUCA ainsi que leurs ententes intermunicipales.

Ainsi lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre d'urgence 9-1-1 (centre de répartition secondaire) dispose pour chaque adresse postale d'un protocole de déploiement des ressources.

*****Objectifs de protection arrêtés par la MRC*****

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action n° 10)
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie. (action n° 11)

6.2 | L'approvisionnement en eau

6.2.1 Les réseaux d'aqueduc

Exigences

Les réseaux d'aqueduc constituent la principale source d'approvisionnement en eau des SSI pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pouvant être maintenu pendant au moins 30 minutes.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc montrant l'emplacement et le diamètre des conduites devrait être disponible en tout temps dans la caserne. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien en s'inspirant de la norme *NFPA 25 « Standard for the inspection, testing and maintenance of water-based fire protection systems »* et d'un programme de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme *NFPA 291 « Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants »*.

Portrait de la situation

Parmi les 17 municipalités de la MRCAL, 10 municipalités disposent de réseaux d'aqueduc sur son territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain.

Trois municipalités n'avaient aucun programme d'entretien de leurs poteaux incendie tandis que la municipalité de Ferme-Neuve affirmait effectuer des essais annuels des bornes incendie, mais elle ne détenait aucun registre à cet effet.

En décembre 2020, les 10 municipalités de la MRCAL ayant des systèmes de poteaux incendie ont adoptés un programme régional concernant d'aménagement, d'inspection, d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie. Lors de l'adoption de ce programme, seulement quatre municipalités sur dix avaient implanté un système de codification de couleur en lien avec la norme *NFPA 291 « Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants »*. À la suite de l'adoption dudit programme, les élus de la MRCAL ont décidé de lancer un appel d'offres régional afin de faire tester le débit de l'ensemble des poteaux incendie des municipalités qui ne l'ont pas encore réalisé et de mettre en place la codification de couleurs conforme à la norme NFPA291. Les travaux d'analyse des débits ont été réalisés à l'été 2021 par une firme spécialisée et tous les poteaux incendie sont maintenant testés et identifiés selon le code de couleur de la norme NFPA 291.

Le tableau qui suit apporte des précisions supplémentaires sur les composantes du réseau d'aqueduc de la MRCAL. Les cartes synthèses municipales jointes à l'**annexe 1** montrent la localisation des points d'eau actuels que l'on retrouve dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Réseau d'aqueduc 2021

Municipalités	Nb. de bornes-fontaines	% P.U. couvert/ borne-fontaine conforme	Codification NFPA 291	Programme d'entretien
Chute-Saint-Philippe	N/A	N/A	N/A	N/A
Ferme-Neuve	82	100	Oui	Oui
Kiamika	14	100	Oui	Oui
La Macaza	N/A	N/A	N/A	N/A
Lac-des-Écorces	78	100	Oui	Oui
Lac-du-Cerf	N/A	N/A	N/A	N/A
Lac-Saguay	N/A	N/A	N/A	N/A
Lac-Saint-Paul	N/A	N/A	N/A	N/A
L'Ascension	35	100	Oui	Oui
Mont-Laurier	362	100	Oui	Oui
Mont-Saint-Michel	16	100	Oui	Oui
Nomingue	54	100	Oui	Oui
Notre-Dame-de-Pontmain	12	100	Oui	Oui
Notre-Dame-du-Laus	N/A	N/A	N/A	N/A
Rivière-Rouge	137	100	Oui	Oui
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	N/A	N/A	N/A	N/A
Sainte-Anne-du-Lac	22	100	Oui	Oui
TNO	N/A	N/A	N/A	N/A

Source : Données 2021

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et au besoin modifier le programme régional d'aménagement, d'inspection, d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux incendie. (action n° 12)

6.2.2 Les points d'eau

Exigences

L'aménagement de points d'eau est une solution à envisager pour les réseaux d'approvisionnement qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme *NFPA 1142* et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons pour améliorer l'efficacité des interventions. En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication *ULC S-515*. Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie éloignés ou à l'extrémité du réseau ayant un débit supérieur à 1 500 L/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Ces sources d'eau devraient être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau soient accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

Portrait de la situation

Les municipalités se sont assurées que les points d'eau localisés à proximité d'un secteur présentant une concentration de bâtiment soient accessibles en tout temps, y compris en période hivernale. Toutefois, en 2021 aucune municipalité n'avait adopté de programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau. Il sera donc requis, dès les six premiers mois suivant l'entrée en vigueur du SCRSI révisé de mettre en place pour toutes les municipalités, un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau avec tenue de registre de points d'eau selon les normes en vigueur.

La majorité des municipalités ont procédé, au cours de la mise en place du premier schéma, à l'aménagement de plusieurs points d'eau. En 2018 et 2020, deux demandes regroupées d'autorisation d'installation de bornes sèches ont été faites auprès du MELCC, de ces deux demandes, dix-sept (17) installations de borne ont été accordées. En 2020, la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a procédé à l'installation d'un premier réservoir d'eau souterrain pour l'alimentation des camions-citernes dans un secteur où il était impossible de s'alimenter avec d'autres types de points d'eau, d'autres installations de réservoir sont aussi planifiées pour les prochaines années. Seuls les points d'eau conformes sont mentionnés dans le tableau suivant.

Les cartes synthèses municipales jointes à l'**annexe 1** montrent la localisation des points d'eau actuels que l'on retrouve dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Points d'eau 2021

Municipalité	Points d'eau actuels		
	P.U	Hors P.U	Total
Chute-Saint-Philippe	2	4	6
Ferme-Neuve	0	3	3
Kiamika	1	4	5
La Macaza	0	2	2
Lac-des-Écorces	0	2	2
Lac-du-Cerf	1	1	2
Lac-Saguay	0	0	0
Lac-St-Paul	1	2	3
L'Ascension	0	0	0
Mont-Laurier	2	11	13
Mont-Saint-Michel	0	0	0
Nomingue	0	7	7
Notre-Dame-de-Pontmain	0	0	0
Notre-Dame-du-Laus	0	1	1
Rivière-Rouge	0	4	4
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	1	1	2
Sainte-Anne-du-Lac	0	5	5
Total	8	47	55

Source : Données 2021

*****Objectifs de protection arrêtés par la MRC*****

- Adopter et appliquer dès les six premiers mois suivants l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes. (action n° 13)
- Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, mobiliser à l'alerte initiale 15 000 litres d'eau à l'aide d'au moins un camion-citerne conforme à la norme ULCS-515 (action n° 14)

6.3 | Les casernes

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de différents critères, notamment : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, les casernes sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

Sur le territoire de la MRCAL, il y a 17 casernes (tableau 7). Même si, pour certaines casernes, des améliorations étaient souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour

faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

Dans la grande majorité des périmètres urbains, nous retrouvons une caserne (17 sur 21). Cette situation entraîne, dans les municipalités qui ne possèdent pas de SSI, des délais plus ou moins longs sur leur territoire.

Tableau 10 : Casernes 2021

# de caserne	Municipalités des SSI	Adresse	Nb.	Nb.
			Baies	portes
1	Mont-Laurier	575, Bellerive, Mont-Laurier	5	5
2	Mont-Laurier (secteur Saint-Jean-sur-Lac)	1259, boulevard des Ruisseaux, Mont-Laurier	4	2
3	Mont-Laurier (secteur Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles)	890, Route 309, Saint-Aimé-du Lac-des-Îles	3	3
4	RSICHL (secteur Lac-des-Écorces)	672, boulevard Saint-François, Lac-des-Écorces	2	2
5	RSICHL (secteur Chute-Saint-Philippe)	2, chemin Tranquille, Chute-St-Philippe	2	2
6	RSICHL (secteur Lac-des-Écorces/Val-Barrette)	135 rue Saint-Joseph, Lac-des-Écorces	2	2
7	RSICHL (secteur Kiamika)	4, rue Fillion, Kiamika	2	2
8	RSICHL (Notre-Dame-de-Pontmain)	50, chemin du Centenaire, Notre-Dame-de-Pontmain	3	2
9	Notre-Dame-du-Laus	84, rue Notre-Dame, Notre-Dame-du-Laus	5	3
11	RSICHL (secteur Ferme-Neuve)	242, 6 ^{ième} Avenue, Ferme-Neuve	4	3
13	Mont-Saint-Michel	68, rue du Pont, Mont-St-Michel	2	2
14	Sainte-Anne-du-Lac	1, rue Saint-François-Xavier, Ste-Anne-du-Lac	2	2
15	Rivière-Rouge (secteur L'Annonciation)	1520, chemin du Rapide, Rivière-Rouge	4	2
16	Rivière-Rouge (secteur Sainte-Véronique)	3 rue Lavoie, Rivière-Rouge	2	2
17	Rivière-Rouge (secteur La Macaza)	59, chemin de l'aéroport, La Macaza	2	2
18	Nominingue	2107, chemin Tour du Lac, Nominingue	6	6
19	L'Ascension	59, rue Principale Est, L'Ascension	2	2

Les cartes synthèses de l'**annexe 1** présentent l'emplacement des casernes sur le territoire de la MRCAL.

6.4 | Les véhicules d'intervention

Exigences

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est également déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) présents dans les SSI doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515 s'y rattachant.

Tous les véhicules munis d'une pompe intégrée doivent subir un essai annuel. Pour les camions-citernes, ces derniers doivent également subir un essai annuel.

Portrait de la situation

Chaque véhicule possédant une pompe intégrée devait, selon le premier SCRSI, avoir réussi l'essai annuel. Certains SSI n'ont pas fait subir les essais annuels chaque année depuis 2005. Par contre, la situation s'est rétablie dans les dernières années. Seule l'autopompe-citerne 603 de Mont-Laurier n'a pas réussi l'essai annuel. Par contre avec l'achat d'une nouvelle autopompe pour la caserne 3, le véhicule 603 ne sert maintenant que de transporteur d'eau et n'est plus utilisé pour l'attaque incendie.

Les véhicules d'intervention (fourgons de secours et véhicules de service) devraient avoir subi et réussi les essais annuels en s'inspirant du Guide fourni par le MSP. Par contre, la majorité des municipalités ne font subir aucune épreuve annuelle pour ce type de véhicule.

Considérant que les SSI de la MRCAL ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie devraient être soumis à une ronde de sécurité après chaque sortie ou aux 7 jours comme établi par la SAAQ. Les résultats obtenus doivent être consignés dans un registre.

Selon les données recueillies auprès des directeurs incendie, aucun SSI n'aurait adopté de programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules. Les municipalités devront dès les six premiers mois de l'entrée en vigueur du schéma révisé adopter et mettre en œuvre un tel programme.

Le tableau qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par SSI et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

Tableau 11 : Véhicules 2021

Casernes	Véhicules	Année de construction	Certification ULC (oui/non)	Capacité du réservoir en litre
Mont-Laurier (caserne 1)	Autopompe 401	2019	Oui	3032
	Autopompe-Citerne 601	2014	Oui	6819
	Véhicule d'élévation 301	2015	Oui	1363
	Poste de commandement 901	2013	N/A	N/A
	Unité désincarcération	2004	N/A	N/A
	Camion équipement 801	2012	N/A	N/A
	Véhicule d'officier 821	2013	N/A	N/A
	Bateau	2006	N/A	N/A
Mont-Laurier (caserne 2)	Autopompe-Citerne 602	2001	Oui	9463
	Autopompe 402	2005	Oui	3636
	Camion équipement 802	2013	N/A	N/A
Mont-Laurier (caserne 3)	Autopompe-citerne 603	1991	Oui	6137
	Autopompe 403	2020	Oui	6819
RSICHL (sect. Lac-des-Écorces, caserne 4)	Autopompe 404	2004	Oui	3028
	Autopompe-citerne 604	2005	Oui	9841
	Véhicule d'officier 704	2015	N/A	N/A
	VTT SUMI 1204	2018	N/A	N/A
	Camion équipement 707	2015	N/A	N/A
	Bateau 1504	2017	N/A	N/A
RSICHL (sect. Chute-Saint-Philippe, caserne 5)	Autopompe-citerne 405	2012	Oui	6820
	Unité d'urgence 905	1996	N/A	N/A
RSICHL (sect. Lac-des-Écorces/Val-Barette, caserne 6)	Autopompe 406	2014	Oui	3785
	Unité d'urgence 906	1996	N/A	N/A
RSICHL (sect. Kiamika, caserne 7)	Autopompe-citerne 407	2012	Oui	6820
RSICHL (sect. Notre-Dame-de-Pontmain, caserne 8)	Autopompe 408	1995	Oui	3028
	Citerne 508	1989	Oui	14383
	Poste de commandement 908	2004	N/A	N/A
Notre-Dame-du-Laus (caserne 9)	Autopompe 409	2014	Oui	3860
	Citerne 609	2009	Non	12500
	Unité Désincarcération 849	2004	N/D	N/A
	Bateau	1993	N/A	N/A
	Bateau	1985	N/A	N/A

	Véhicule PR 709	2018	N/A	N/A
	VTT SUMI 1209	2018	N/A	N/A
RSICHL (sect. Ferme-Neuve, caserne 11)	Autopompe-Citerne 611	2010	Oui	9462
	Autopompe-Citerne 631	2011	Oui	9462
	Unité d'urgence 911	2007	N/A	N/A
	Unité Désincarcération 811	2014	N/A	N/A
	Bateau 1511	2020	N/A	N/A
	VTT SUMI 1211	2018	N/A	N/A
Mont-Saint-Michel (caserne 12)	Autopompe-Citerne 612	2006	Oui	5678
	Unité d'urgence 912	1994	N/A	N/A
Sainte-Anne-du-Lac (caserne 14)	Autopompe-Citerne 614	2004	Oui	5678
	Unité d'urgence 914	2002	N/A	N/A
Rivière-Rouge (sect. L'Annonciation, caserne 15)	Autopompe 415	2021	Oui	6364
	Autopompe-Citerne 615	2004	Oui	9463
	Poste de commandement 915	2009	N/A	N/A
	Unité désincarcération 715	2017	N/A	N/A
	VTT SUMI 1215	2018	N/A	N/A
	Bateau 1515	2020	N/A	N/A
Rivière-Rouge (sect. Ste-Véronique, caserne 16)	Autopompe-Citerne 616	2006	Oui	5678
	Poste de commandement 916	2000	N/A	N/A
Rivière-Rouge (sect. La Macaza, caserne 17)	Autopompe-Citerne 617	2000	Oui	9463
	Poste de commandement 917	2000	N/A	N/A
	Motoneige 1217	2016	N/A	N/A
Nomingue (caserne 18)	Autopompe 418	2005	Oui	3409
	Citerne 618	2020	Oui	9469
	Camion équipement 718	2009	N/A	N/A
	Poste de commandement 918	2015	Oui	N/A
L'Ascension (caserne 19)	Autopompe 419	2008	Oui	3028
	Citerne 519	1991	Non	11355
	Autopompe-Citerne 619	1986	Non	5682
	Unité d'urgence 919	1991	N/A	N/A

Tous les véhicules munis d'une pompe intégrée doivent subir un essai annuel. Pour les camions-citernes, ces derniers doivent également subir un essai annuel.

Il est essentiel de prévoir des suivis rigoureux des véhicules qui ne se conforment plus aux normes en vigueur ou qui ne réussissent pas les essais requis afin que les correctifs nécessaires soient apportés ou que les véhicules soient remplacés.

Un meilleur suivi devra être effectué en ce qui a trait aux essais annuels des autres véhicules de lutte contre l'incendie qui ne sont pas munis d'une pompe intégrée, tels que les unités d'urgence, les camions-citernes et les véhicules de service, puisque les normes applicables à ceux-ci semblent avoir été mal comprises ou négligées.

Les actions à prévoir pour les essais annuels pour tous les types de véhicules incendie sont décrites dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, publié par le MSP.

*****Objectif de protection arrêté par la MRC*****

- Adopter et appliquer dès les six premiers mois suivants l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie, produit par le MSP. (action n° 15)

6.5 | Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

6.5.1 Les équipements de protection individuelle

Les habits de combat incluant les casques, gants, cagoules et bottes, les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse représentent l'équipement vital pour les pompiers. Sans cet équipement, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires et les cylindres d'air comprimé doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus, le tout conformément au guide du MSP, aux normes en vigueur et aux recommandations des fabricants.

Depuis 2017, la CNESST a produit le *Guide des bonnes pratiques sur l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies*. Ce document dicte les normes à suivre pour l'entretien et la décontamination des habits de combat ayant servi lors d'un incendie. Les SSI doivent suivre ce guide dans le but d'éviter des risques de cancer chez les pompiers.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux du sinistre, chaque caserne doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chaque appareil respiratoire.

Portrait de la situation

Chaque pompier de chaque municipalité et de chaque ville doit posséder un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. Par contre, certains SSI possèdent des habits de combat qui ont plus de 10 ans ou qui n'ont jamais subi de tests par le manufacturier ou de nettoyage comme le demande le *Guide des bonnes pratiques sur l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies*, publié par la CNESST en 2017. Un grand effort a été réalisé dans les trois dernières années afin de se conformer à ce nouveau document. On retrouve dans chaque caserne au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Une problématique est manifeste quant à la compréhension des objectifs du plan de mise en œuvre local (PMOL) sur les normes en vigueur en ce qui a trait à l'entretien des équipements. Certaines

municipalités effectuent les tests annuels d'APRIA aux deux ans. La fréquence de changement d'air dans les cylindres d'air comprimé est différente d'une municipalité à l'autre allant de 3 à 6 mois pour certaines et de 6 à 12 mois pour d'autres.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Les SSI devraient avoir mis en place un programme d'entretien de ces équipements en respectant les normes recommandées et effectuer des essais périodiques afin de maintenir l'efficacité de ceux-ci. Par contre, les tests de certains équipements tels que les échelles portatives et les tuyaux n'ont, dans certains SSI, jamais été réalisés.

Selon les données recueillies des directeurs incendie, aucune municipalité n'aurait de programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, par contre plusieurs d'entre elles se conforment aux normes.

De plus, les SSI doivent mettre en place un programme spécifique pour l'entretien, l'inspection, la décontamination et le remplacement des habits de combat. Ce programme devra s'inspirer de la norme NFPA 1851, des guides des fabricants ainsi que du *Guide des bonnes pratiques sur l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies*, produit par la CNESST. À ce jour, seulement quelques SSI ont déjà rédigé des procédures d'opération concernant la décontamination des habits de combat sur les lieux d'incendie et ont aussi investi dans des laveuses à linge respectant les normes pour le nettoyage des habits de combat.

*****Objectif de protection arrêté par la MRC*****

- Adopter et appliquer dès les six premiers mois suivants l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST. (action n° 16)

6.5.2 Les systèmes de communication

L'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile* stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. L'article 52.4 de la même loi stipule que le gouvernement détermine, par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 9-1-1 (le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers, nombre minimal de préposés aux appels, etc.) afin d'obtenir un certificat de conformité qui doit être renouvelé tous les deux ans, à l'exception des centres de communication santé.

Le lien radio, sans possibilité d'interruption avec le centre de répartition secondaire des centres d'urgence 9-1-1, est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider les renseignements concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur le lieu de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Portrait de la situation

L'ensemble des municipalités a maintenu le service 9-1-1 sur leur territoire. Lors de l'écriture du premier SCRSI, les SSI de la MRCAL étaient répartis par trois centrales de répartition distincte. Maintenant, tous sont répartis par la centrale CAUCA.

En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence incendie, jusqu'en décembre 2019 celles-ci n'étaient pas adéquates partout sur le territoire. Chaque SSI possédait un lien radio avec le centre d'urgence. Par contre, certains SSI n'avaient pas de radio dans tous leurs véhicules d'intervention et le lien radio n'était pas direct avec la centrale, ils devaient passer par un accès téléphonique, ce qui entraînait des délais et des problématiques. Lorsque les SSI intervenaient conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio n'avaient pas une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes.

L'étude régionale sur les communications devait être orchestrée par les autorités locales de la MRCAL. En 2017, une étude de modernisation et de mise en commun a été réalisée, et en 2019 les travaux ont été réalisés afin de mettre en place le nouveau système régional de radiocommunication qui favorise l'uniformisation des communications et même l'interopérabilité avec les MRC limitrophes. Depuis décembre 2019, tous les SSI ont un groupe de communication commun afin de pouvoir communiquer ensemble et ces groupes sont tous reliés à la centrale CAUCA, pour ce faire quatre tours de communication ont été équipées de répéteur numérique afin de couvrir le territoire et chacun des véhicules d'incendie est maintenant équipé de radio compatible. Les fréquences simplex de toutes les radios portatifs ont aussi été modifiés afin d'intégrer les 5 fréquences VTAC qui sont réservées aux services d'urgence dans le but de maximiser la facilité de communication lors d'un événement majeur. Les services ambulanciers ont aussi l'opportunité d'utiliser ces groupes radio afin d'optimiser les communications lors d'interventions conjointes.

Tous les pompiers disposent soit d'une radio, d'un cellulaire ou d'un téléavertisseur afin d'être joints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés selon la fréquence établie par le programme d'entretien du SSI et selon les normes du fabricant.

Les communications de l'ensemble des pompiers sont maintenant basées sur le guide des opérations à l'intention des SSI dans l'utilisation de code de communication radio standardisée.

*****Objectif de protection arrêté par la MRC*****

- Continuer à améliorer le système de radiocommunication mis à la disposition des services de sécurité incendie (action n° 17)

6.6 | Les effectifs

Tableau 12 : Effectifs 2021

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total
Mont-Laurier (caserne 1)	5	26	1	31
Mont-Laurier (caserne 2)	2	6	0	8
Mont-Laurier (caserne 3)	1	2	0	3
RSICHL (sect. Lac-des-Écorces, caserne 4)	2	14	1	16
RSICHL (sect. Chute-Saint-Philippe, caserne 5)	2	10	0	12
RSICHL (sect. Lac-des-Écorces, caserne 6)	2	8	0	10
RSICHL (sect. Kiamika, caserne 7)	2	8	0	10
RSICHL (sect. Notre-Dame-de-Pontmain, caserne 8)	4	11	0	15
Notre-Dame-du-Laus (caserne 9)	4	15	0	19
RSICHL (sect. Ferme-Neuve, caserne 11)	6	16	0	22
Mont-Saint-Michel (caserne 12)	1	15	0	16
Sainte-Anne-du-Lac (caserne 14)	1	12	0	13
RSSIVR (sect. l'Annonciation, caserne 15)	3	20	1	23
RSSIVR (sect. Ste-Véronique, caserne 16)	2	6	0	8
RSSIVR (sect. La Macaza, caserne 17)	1	6	0	7
Nomingue (caserne 18)	5	14	0	19
L'Ascension (caserne 19)	2	12	1	14
Total	45	201	4	246

Source : données de 2021 fournies par les SSI

6.6.1 Le nombre de pompiers

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles applicables au Québec, dix (10) pompiers doivent être réunis lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Dans le SCRSI adopté en 2005 pour la MRCAL, le nombre de pompiers requis pour le combat incendie d'un risque faible était majoritairement de 8 pompiers.

Rappelons que cet effectif (8 ou 10 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant, il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide d'un camion-citerne, soit pour le pompage à relais.

6.6.2 La disponibilité des pompiers

La disponibilité des pompiers est largement influencée par leur type d'emploi régulier. Certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur territoire, ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps. De plus, la majorité des SSI de la MRCAL ne dispose pas d'une équipe de garde avec obligation de demeurer sur le territoire. Seul le SSI de Rivière-Kiamika (maintenant faisant partie de la RSICHL depuis février 2024), a instauré en novembre 2019 une équipe de garde interne de 5 pompiers qui est en fonction du mardi au samedi durant la journée afin de favoriser l'atteinte de sa force de frappe. Comme la majorité des pompiers ont des emplois de jour et souvent hors de leur territoire, la disponibilité durant cette période peut être plus longue à atteindre. Ainsi, la FDF des pompiers est plus difficile à

maintenir durant la journée. Aussi, le nombre de pompiers disponibles peut être variable dû à certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, temps des fêtes, etc.). Heureusement, le soir et la nuit, au moment où le risque de perte de vies est plus élevé chez les citoyens, la disponibilité des pompiers est plus accrue. L'information liée à la disponibilité des effectifs et leur temps de mobilisation est consignée dans la grille ci-après. Vous trouverez de plus, au **tableau 14**, les données adaptées pour le SSI de Rivière-Kiamika (maintenant faisant partie de la RSICHL depuis février 2024), ayant dans son organisation un horaire de garde interne.

Tableau 13 : Disponibilité des SSI sans garde interne

Municipalités du SSI	Effectifs totaux	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale					
		En semaine				Fin de semaine	
		Jour		Nuit		Nbre pompiers	Temps mobilisation
		Nbre pompiers	Temps mobilisation	Nbre pompiers	Temps mobilisation		
Caserne 1							
Mont-Laurier	31	8	12 minutes	8	13 minutes	8	12 minutes
Caserne 2							
Mont-Laurier (secteur Saint-Jean-sur-le-Lac)	8	2	10 minutes	4	10 minutes	4	11 minutes
Caserne 3							
Mont-Laurier (secteur Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles)	3	1	18 minutes	3	17 minutes	1	16 minutes
Caserne 4							
Voir tableau dispo RK (RSICHL depuis février 2024)							
Caserne 5							
Voir tableau dispo RK (RSICHL depuis février 2024)							
Caserne 6							
Voir tableau dispo RK (RSICHL depuis février 2024)							
Caserne 7							
Voir tableau dispo RK (RSICHL depuis février 2024)							
Caserne 8							
RSICHL (sect. Notre-Dame-de-Pontmain)	15	4	9 minutes	6	12 minutes	6	12 minutes
Caserne 9							
Notre-Dame-du-Laus	19	4	10 minutes	4	10 minutes	4	10 minutes
Caserne 11							
RSICHL (sect. Ferme-Neuve)	22	4	10 minutes	8	11 minutes	6	11 minutes
Caserne 12							
Mont-Saint-Michel	16	2	12 minutes	5	12 minutes	2	12 minutes
Caserne 14							
Sainte-Anne-du-Lac	13	4	12 minutes	3	10 minutes	3	12 minutes

Caserne 15							
Rivière-Rouge	23	8	12 minutes	7	12 minutes	7	14 minutes
Caserne 16							
Rivière-Rouge (secteur Sainte-Véronique)	8	4	9 minutes	6	9 minutes	5	9 minutes
Caserne 17							
Rivière-Rouge (secteur La Macaza)	7	2	8 minutes	3	8 minutes	3	8 minutes
Caserne 18							
Nomingue	19	4	10 minutes	6	9 minutes	5	10 minutes
Caserne 19							
L'Ascension	14	5	15 minutes	8	17 minutes	8	15 minutes
Caserne Labelle							
Labelle	21	8	7 minutes	8	8 minutes	8	9 minutes
Caserne Grand-Remous							
Grand-Remous	17	4	7 minutes	8	11 minutes	8	11 minutes
Caserne Val-des-Bois							
	19	8	15 minutes	8	15 minutes	8	15 minutes
Note : Les données consignées dans ce tableau ont été établies par les directeurs des SSI et les données prises pour les casernes d'autres MRC ont été prises dans leur SCRSI respectif.							

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence (CAUCA).

Tableau 14 : Disponibilité SSI Rivière-Kiamika (maintenant RSICHL depuis février 2024)

RSICHL (anciennement Rivière-Kiamika)			
Garde interne mardi au samedi (8 h 30 à 16 h 00)			
Nombre de pompiers		Temps de mobilisation	
5		2 minutes	
Jour sur appel (8 h 30 à 16 h 00)			
Caserne	Effectif total	Nombres de pompiers	Temps de mobilisation
Caserne 4	16	2	15 minutes
Caserne 5	12	1	15 minutes
Caserne 6	10	1	15 minutes
Caserne 7	10	1	18 minutes
Soir et nuit (16 h 00 à 8 h 30)			
Caserne	Effectif total	Nombres de pompiers	Temps de mobilisation
Caserne 4	16	2	15 minutes
Caserne 5	12	1	15 minutes
Caserne 6	10	1	15 minutes
Caserne 7	10	1	18 minutes

6.6.3 La formation

Afin de répondre aux exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des SSI de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme Pompier I et le programme Pompier II pour les municipalités de plus de 25 000 habitants, et ce, dans un délai de 4 ans à partir de la date d'embauche. Tous les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation suivante : opérateur d'autopompe et/ou véhicule d'élévation. Pour leur part, tous les officiers qui travaillent dans les municipalités de moins de 5 000 habitants doivent avoir réussi le cours Officier non urbain (ONU) ou Officier I pour les municipalités de plus de 5 000 habitants.

Tous les pompiers doivent se conformer à cette réglementation, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Portrait de la situation

Tous les pompiers des SSI de la MRCAL embauchés après le 17 septembre 1998 ont complété la formation Pompier I selon les exigences s'appliquant à leur municipalité, sauf ceux qui ont été embauchés au cours de la dernière année qui sont en processus de formation. De plus, tous les pompiers appelés à opérer un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation possèdent la formation spécialisée à cet égard. Présentement, environ une dizaine de pompiers sont en formation dans le programme Pompier I.

Sept cohortes de formation ONU ont eu lieu dans la MRCAL entre 2005 et 2021. En 2015, quatre instructeurs du secteur ont été accrédités pour dispenser cette formation, ce qui a facilité le démarrage des cohortes régionales.

Tous les SSI détiennent maintenant des effectifs qualifiés pour la recherche de causes et de circonstances incendie.

La MRC n'est pas gestionnaire de prévention pour l'École Nationale des Pompiers du Québec, elle fait affaire avec une firme externe pour la gestion des dossiers scolaires des pompiers.

6.6.4 L'entraînement et la santé-sécurité au travail

Le métier de pompier requiert de la part de chaque individu une maîtrise des connaissances et des habiletés particulières. Un service municipal doit donc, afin de maintenir la constance, voir à l'entraînement régulier du personnel.

Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie.* » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation des pompiers ainsi que les périodes d'entraînement effectuées sur une base régulière (norme *NFPA 1500 "Standard on fire Department Occupational Safety, Health, and Wellness Program"* et le canevas de pratique de l'ENPQ.

Portrait de la situation

Aucun SSI n'a adopté de programme d'entraînement. Les SSI de Mont-Laurier, Nominingue et l'Ascension ainsi que la RSSIVR et la RSICHL ont des entraînements réguliers chaque mois. Les autres SSI procèdent à des entraînements aléatoirement dans le temps durant l'année. Les municipalités devront dans les six premiers mois du schéma révisé, adopter un tel programme et le mettre en œuvre.

De plus, pour que les pompiers puissent s'entraîner en toute sécurité, il va de soi que l'application du programme municipal de santé et sécurité au travail doit être adaptée aux réalités de ceux-ci pour que les équipements soient utilisés d'une manière efficace et sécuritaire ainsi que pour leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. La mise en place et le suivi du programme municipal de santé et sécurité au travail sont une responsabilité des comités de santé et sécurité au travail des municipalités et des villes. Comme le stipule la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* à l'article 68 : *«Un comité de santé et de sécurité peut être formé au sein d'un établissement groupant plus de vingt travailleurs et appartenant à une catégorie identifiée à cette fin par règlement»*, dans la MRCAL, seules les municipalités de Notre-Dame-du-Laus, l'Ascension Mont-Saint-Michel et la RSSIVR n'ont pas de comité SST. La Ville de Mont-Laurier et la municipalité de Ferme-Neuve (faisant maintenant partie de la RSICHL depuis février 2024) ont des comités SST intégrant au moins un membre du SSI. Les autres municipalités ont des comités SST, mais n'intègrent pas de membres de leurs SSI. Au cours des cinq prochaines années, les organisations devront favoriser la mise en place de comité SST et l'intégration d'un membre du SSI dans ces comités afin d'arrimer le programme municipal de santé et sécurité au travail avec la réalité des pompiers.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Adopter et appliquer dès les six premiers mois suivants l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme de formation et d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500. (action n° 18)
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail, pour les municipalités de plus de vingt employés incluant les pompiers, la mise en place d'un comité SST est suggérée en y incluant un représentant du SSI. Pour les municipalités qui ont déjà un comité SST, s'assurer d'y intégrer un représentant du SSI. (action n° 19)

6.7 | La force de frappe

« Pour les mêmes raisons exposées précédemment, les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient donc prévoir le déploiement d'au moins dix pompiers pour tout incendie survenant dans un bâtiment représentant un risque faible. Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace ». (Référence : section 3.1.2 b) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Considérant que tous les SSI de la MRCAL comptent moins de 50 000 habitants et que la disponibilité des pompiers volontaires est insuffisante pour atteindre la cible de dix pompiers, un objectif minimal de huit pompiers devient applicable. Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de

façon à maintenir une force de frappe optimale. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus. Il faut bien noter que la force de frappe est aussi applicable lors d'un appel pour une alarme incendie.

La force de frappe en eau devrait être la suivante :

- En milieu urbain (desservi par un réseau d'aqueduc conforme), la quantité d'eau nécessaire à l'intervention soit un débit de 1 500 litres par minute et devant pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes;
- En milieu rural et semi-urbain (sans réseau d'aqueduc conforme), un volume d'au moins 15 000 litres d'eau devra être mobilisé dès l'appel initial;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

À ce jour, seul le SSI de L'Ascension n'avait pas dans sa flotte et n'avait pas recours à une entraide automatique d'un camion-citerne certifié ULC-S515. Depuis mai 2021, un protocole automatique à l'appel initial a été mis en place et une autopompe-citerne de la RSSIVR se déplace pour les appels requérant une force de frappe en eau.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécanique, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités limitrophes aptes à intervenir le plus rapidement.

6.8 | Le temps de réponse

Il devient important de distinguer le temps de mobilisation et le temps de réponse. Le **temps de mobilisation** représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et le départ des ressources constituant la force de frappe de la caserne. Le **temps de réponse** représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie (pompiers, véhicules et eau). C'est à ce dernier indicateur que l'on se réfère lorsqu'il est question de la force de frappe.

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (**tableau n° 12 et n° 13**) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant la vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention suivante : 1 km à la minute (60 km/h). La carte synthèse représente les temps de réponses variables sur l'ensemble du territoire, les secteurs en vert sont couverts en 15 minutes ou moins.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque incendie en utilisant la formule suivante :

$$Tr = Tm + (D/V)$$

Les symboles utilisés dans les formules précédentes signifient :

Tr = Temps de réponse (en minutes);

Tm = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Les détails du calcul seraient comme suit :

$$Tr = Tm + (D/V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ minute}) = 17 \text{ minutes}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie, désincarcération, SUMI, assistance aux TAP), soit en train de réaliser des activités de prévention ou soit en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'inspection, la formation ou l'entraînement. Le directeur du Service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Enfin, dans 90 % des cas, le déploiement de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra être considéré comme acceptable.

7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. » (Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.1 | La force de frappe et le temps de réponse

Si, au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux SSI appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale pour ces risques. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles, il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé compte tenu des tâches à effectuer plus nombreuses et plus complexes.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.8 du présent schéma.

7.2 | L'acheminement des ressources

Portrait de la situation

Comme mentionné au point 6.1, une entente régionale permet à chaque municipalité participante de prêter ou de demander assistance à une autre municipalité pour le combat des incendies, et ce, pour tous les types de bâtiment. Certains SSI ont conclu d'autres ententes spécifiques à leurs réalités et y ont greffé des protocoles de déploiement automatiques qui ont été transmis à la centrale CAUCA. C'est le cas de Nominique avec la régie de la Vallée de la Rouge, de Mont-Saint-Michel avec Chute-Saint-Philippe, Sainte-Anne-du-Lac et Ferme-Neuve, de Sainte-Anne-du-Lac avec Ferme-Neuve de Notre-Dame-du-Laus avec Val-des-Bois et Notre-Dame-de-Pontmain (et l'inverse) ainsi que les cinq municipalités couvertes par le SSI Rivière-Kiamika (Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika et Lac-du-Cerf). Ceci était un portrait de la réalité en 2021.

Il est à noter qu'à compter du mois de février 2024, c'est la RSICHL qui aura la responsabilité de poursuivre les ententes préalablement établies entre les différents secteurs touchants des SSI ou des municipalités en faisant partie. Ainsi, la Régie continuera de couvrir les territoires dont étaient responsables précédemment les SSI distincts conservant ainsi la même couverture de territoire et les mêmes protocoles de déploiement automatiques préalablement mis en place. Ce sera le cas pour Mont-Saint-Michel avec la RSICHL (secteur Chute-Saint-Philippe), Sainte-Anne-du-Lac et RSICHL (secteur Ferme-Neuve), de Sainte-Anne-du-Lac avec RSICHL (secteur Ferme-Neuve), Notre-Dame-du-Laus avec Val-des-Bois et RSICHL (secteur Notre-Dame-de-Pontmain) (et l'inverse) ainsi que toutes les municipalités entres-elles faisant partie de la RSICHL possédant une caserne ou non (Chute-Saint-Philippe, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saint-Paul, Ferme-Neuve et Notre-Dame-de-Pontmain).

*****Objectifs de protection arrêtés par la MRC*****

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action n° 20)
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action n° 21)

7.3 | Les plans particuliers d'intervention

Les SSI de la MRCAL doivent mettre en place un programme qui permettra la réalisation des plans d'intervention pour tous les SSI. Un registre sur le suivi de ces activités doit être tenu. Ces derniers devront être élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « Standard for Pre-Incident Planning » pour les bâtiments présentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.

Portrait de la situation

En regard du premier schéma, les objectifs concernant le nombre de plans prévus n'ont pu être atteints, et ce, particulièrement pour les municipalités de Lac-Saint-Paul (RSICHL depuis février 2024), Mont-

Saint-Michel, Ferme-Neuve (RSICHL depuis février 2024), Sainte-Anne-du-Lac, Lac-Saguay, L'Ascension, Nominique, La Macaza et Rivière-Rouge. Présentement, aucun SSI n'a adopté de programme concernant l'élaboration de plans particuliers d'intervention.

*****Objectifs de protection arrêtés par la MRC*****

- Adopter et appliquer dès les six premiers mois suivants l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention. (action n° 22)
- Réaliser l'ensemble des plans particuliers d'intervention requis, dans un délai maximum de 5 ans. (action n° 23)

8 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. » (Référence : section 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Étant donné qu'il n'y avait aucune exigence au niveau de l'autoprotection dans le premier SCRSI, aucune municipalité n'a adopté de programme dans ce sens et très peu d'actions ont été réalisées.

Selon l'analyse de l'optimisation des ressources effectuée en 2021, la quasi-totalité du territoire de la MRC est en lacune d'intervention. Les acteurs du milieu doivent prendre conscience de cela et se questionner sur les mesures qu'ils désirent mettre en place pour ces secteurs sachant qu'elles devront probablement être appliquées sur l'ensemble du territoire, ce qui aura un impact considérable sur les efforts déployés par le milieu. Il existe plusieurs possibilités d'actions à mettre en place telles que la diminution du délai de revisite de prévention pour tous les risques, la sensibilisation des citoyens relativement au délai d'intervention, la formation sur l'utilisation des extincteurs pour les bâtiments à risque plus élevé, la mise à niveau de la réglementation incluant l'obligation d'avoir un extincteur et l'ajout d'avertisseurs de fumée dans les pièces où l'on dort.

Seulement une industrie de la MRCAL est protégée par une brigade industrielle, soit l'usine d'Uniboard à Mont-Laurier. La brigade ne dispose d'aucun véhicule, mais l'on retrouve dans cette brigade en moyenne 4 à 6 pompiers par quart de travail. On trouve aussi plusieurs entreprises ayant formé certains employés pour intervenir au début d'un incendie à l'aide d'un extincteur portatif.

Les services privés et les brigades industrielles permettent d'améliorer la protection contre les incendies au sein des entreprises. Elles font en sorte que des personnes détenant une formation appropriée sont aptes à intervenir dans l'entreprise en cas de sinistre, réduisant ainsi le délai d'intervention, de même que les pertes humaines et matérielles.

Présentement, la MRCAL procède à la révision de son schéma d'aménagement. Une section de ce document comportera des restrictions sur l'implantation d'usages à haut risque, en dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriée. Les industries devront s'implanter seulement dans les parcs industriels dûment aménagés pour accueillir ces types

d'usage et à des distances adéquates des secteurs résidentiels. Plusieurs restrictions leur seront imposées afin de diminuer les risques d'incendie et de favoriser l'autoprotection.

Dans le SCRSI précédent, peu de service d'urbanisme et de SSI ont créé des liens afin de pouvoir favoriser l'implantation stratégique de bâtiment et de travailler ensemble sur l'analyse des plans de construction avant l'émission de permis pour que les constructions répondent aux normes en matière de sécurité incendie. Depuis 2017, le coordonnateur régional en sécurité incendie profite des rencontres annuelles des inspecteurs en bâtiment organisées par la MRC afin de favoriser la collaboration entre les deux types de services.

*****Objectifs de protection arrêtés par la MRC*****

- Adopter et appliquer un programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes. (action n° 24)
- Promouvoir la mise en place des mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes d'extinction et de mécanismes de détection rapide des incendies, etc. (action n° 25)
- Porter attention, dans la planification d'urbanisme et dans le processus d'émission des permis, à la localisation des risques d'incendie et à l'analyse des plans de construction afin que les normes de prévention incendie soient respectées et ainsi assurer une intervention efficace. (action n° 26)

9 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

« Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation de ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. » (Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Dans le cadre de la révision du SCRSI, le conseil de la MRC a décidé d'inclure la désincarcération, le sauvetage d'urgence en milieu isolé et l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux pour l'évacuation médicale de victime. Les SSI qui dispensent les autres sauvetages s'engagent à former, à entraîner et à équiper leurs pompiers faisant partie des équipes spécialisées afin d'effectuer les interventions de manière sécuritaire.

En ce qui a trait au sauvetage d'urgence en milieu isolé, la MRCAL a produit en 2018 un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU), en s'inspirant du *Cadre de référence - intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP.

Il est à noter que bien que ces services soient offerts par certains SSI, il se peut que ces derniers ne soient pas en mesure d'effectuer certaines interventions en raison du degré de difficulté rencontrée. Dans ce cas, les SSI feront appel à un autre organisme pour lui porter assistance dans les meilleurs délais possibles.

La LSI prévoit, à l'article 11, que le SCRSI peut comporter des éléments de planification des activités du service incendie autres que celles liées à la sécurité incendie. Ces éléments concernent les autres types de sinistres ou d'accidents susceptibles de nécessiter les mêmes ressources que l'incendie. L'article 47 exonère les services de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma.

Portrait de la situation

Le territoire de la MRCAL est vaste et son utilisation est diversifiée. En effet, plusieurs contraintes naturelles et anthropiques sont présentes sur le territoire. À cet égard, le territoire de la MRCAL comporte plus de 4 500 lacs et rivières ainsi que 4 grands réservoirs, certains de ceux-ci se trouvent à l'intérieur des périmètres urbains. Les zones riveraines constituent des secteurs convoités grâce à leur richesse en faune et en flore, par contre elles comportent aussi un risque d'inondation ou de noyade. De plus, la MRC est traversée par des routes provinciales importantes avec un débit de circulation important. Les principaux axes routiers sont les routes 117, 309 et 311. Le réseau hors route est également très développé grâce aux richesses naturelles de la région, la MRC comporte 2 110 km de sentier VTT (4 saisons) et 1 557 km de sentier de motoneige. D'autres zones ou usages sont à considérer dans l'analyse de risques, tels que les zones inondables, les zones de glissement de terrain, les terrains en pente, les sites industriels, les réseaux de transport de personnes, de marchandises et d'énergie, etc.

Les SSI de la MRC sont donc appelés à intervenir sur d'autres types d'intervention que les incendies de bâtiment, tels que les feux de forêt (support à la SOPFEU) ou les feux de véhicule. Les SSI répondent à d'autres types d'interventions dites « spécialisées », qui exigent une formation appropriée, des équipements spécifiques et une expertise aiguisée. Ces interventions spécialisées se déclinent ainsi :

- la désincarcération;
- l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes.

Tableau 14 : Autres sauvetages

Nom du SSI offrant le service	Type de service	Nombre de pompiers formés
RSICHL (sect. Rivière-Kiamika)	TAP	20 TAP
Mont-Laurier	Désincarcération	23 désincarcérations
RSICHL (sect. Ferme-Neuve)	TAP, Désincarcération	16 TAP, 19 désincarcérations
Notre-Dame-du-Laus	TAP, Désincarcération	8 TAP, 9 désincarcérations
Régie incendie de la Vallée de la Rouge	TAP, Désincarcération	10 TAP, 13 désincarcérations

Les SSI concernés procèdent à ces interventions spécialisées en collaboration avec différents intervenants d'urgence tels que la Sûreté du Québec, les paramédics, la SOPFEU, etc.

Ces risques sont couverts par des équipes spécifiques tout au long de l'année, autant en milieu urbain que rural. Ces équipes sont déployées 24/7 dans les meilleurs délais possibles selon la situation. Ces dernières sont constituées du personnel ayant des compétences particulières nécessaires et qui peuvent être appelées à intervenir sur la scène d'une intervention ou d'un sauvetage technique d'urgence afin de sécuriser et d'évacuer des victimes se trouvant dans un état précaire ou dangereux. Ce personnel est clairement défini et utilise de l'équipement particulier spécifique pour ces types d'interventions selon des procédures et des techniques sécuritaires.

Chacun des pompiers présents lors des opérations de sauvetage agit selon les compétences, les qualifications et les ressources humaines et matérielles disponibles sur les lieux d'interventions. Le personnel de soutien peut être appelé à participer à l'intervention, tout en respectant son niveau de connaissance (**tableau 14**).

La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 9.1 à 9.4.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action n° 27)
- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier dans la première année de l'entrée en vigueur du schéma révisé, le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action n° 28)
- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier dans la première année de l'entrée en vigueur du schéma révisé, le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action n° 29)
- Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action n° 30)
- Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence-incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action n° 31)

9.1 | La désincarcération

Entre 2005 et 2013 sur le territoire de la MRCAL, nous avons dénombré 310 accidents de la route.

En vertu d'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de service et l'intervention conjointe nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération signée en 2013, quatre (4) SSI offrent le service de désincarcération et permettent de couvrir l'ensemble du territoire de la MRCAL pour ce type de risques. Ces services sont Notre-Dame-du-Laus, RSICHL (secteur Ferme-Neuve), Mont-Laurier et la RSSIVR. Le partage du territoire a été réalisé afin d'optimiser la couverture de chacune des municipalités. La carte jointe à **l'annexe 2** indique la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours, ainsi que les territoires couverts par chacun des SSI offrant ce service.

Cette entente statue sur les dispositions spécifiques à l'utilisation des pinces de désincarcération. On y retrouve les détails du personnel minimum requis, soit cinq pompiers détenant le niveau de formation « spécialisation de désincarcération » de l'ENPQ.

On y retrouve également les spécifications sur le personnel de soutien. Tout appel nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération doit être soutenu par un dispositif formé de ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer la stabilisation et la sécurité de la scène. Ces effectifs seront fournis par la municipalité du territoire où se déroule la scène.

Les pompiers qui participent aux opérations de désincarcération ont tous complété la formation de base exigée par l'École Nationale des Pompiers du Québec.

Un minimum de quatre (4) pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer sont également déployés sur les lieux lors d'une intervention.

Afin de maintenir leurs compétences, les SSI devront élaborer un programme d'entraînement spécifique en s'inspirant des normes NFPA 1006 et NFPA 1500 ainsi que du canevas de pratique de l'ENPQ sur la désincarcération.

9.2 | Assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes

La MRCAL comporte de vastes étendues de boisés à l'état naturel qui occupent plus de 85 % du territoire soit plus de 14 000 km². Ces zones sont prisées pour les activités de chasse, de pêche, de camping, de randonnées de VTT ou de motoneige et pour la récolte de la matière ligneuse. Certaines de ces zones sont inaccessibles par les routes. Conséquemment, il est très difficile pour les services d'urgence tels que les TAP d'avoir accès aux patients facilement et rapidement avec les moyens de transport mis à leur disposition.

Les SSI de la MRCAL ont, depuis des années, assisté leurs collègues TAP lors d'évacuation de patient en milieu isolé, par contre les moyens mis à leur disposition étaient limités et la formation était insuffisante. En 2017 avec l'aide du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*, mis en place par le ministère de la Sécurité publique du Québec pour les équipes SUMI, quatre (4) équipes SUMI ont pu être équipées et formées adéquatement soit les SSI de Ferme-Neuve (faisant partie de la RSICHL depuis février 2024), de Notre-Dame-du-Laus, de Rivière-Kiamika (faisant partie de la RSICHL depuis février 2024) et de la RSSIVR. Une entente intermunicipale pour la couverture du territoire a été rédigée et signée par toutes les municipalités et villes afin de prévoir les modalités relatives à ce service.

De plus, tous les SSI de la MRCAL offrent un service d'assistance aux TAP pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7). Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche par faute de moyens ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées le cas échéant.

Le service consiste à assister, sous leur supervision, les TAP, lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence dont notamment :

- L'évacuation médicale de personnes d'un véhicule suite à des manœuvres de désincarcération;
- L'évacuation médicale de personnes suite à une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.);
- L'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées seulement par les TAP;
- L'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier (équipe SUMI).

L'assistance à l'évacuation médicale pour les interventions hors du réseau routier ou l'équipe sera composée d'un coordonnateur et de trois pompiers.

Lors d'un incident hors du réseau routier, l'organisation de la prestation de service est prévue au *Protocole local d'intervention d'urgence* (PLIU), adopté en 2018 par le conseil de la MRCAL lequel est inspiré des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Le protocole prévoit notamment :

- La coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;
- Une équipe constituée de trois personnes compétentes en lecture de carte topographique et utilisation de boussole et GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime;
- Un protocole PLIU à jour sur le déploiement des ressources et la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI devrait être titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1, lequel transfère l'appel au centre de communication santé (CCS). Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence-incendie qui à son tour avise le service de sécurité incendie.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant de la norme NFPA 1500.

La carte jointe à **l'annexe 3** indique en plus du territoire couvert, la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours, les points d'évacuation d'urgence et les points de rassemblement le cas échéant.

10 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. » (Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant, partout où cela est possible, d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies. Outre l'intérêt déjà démontré de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire qui sont, par définition, moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents, lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne aussi la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assurée dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau approprié les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie.

Portrait de la situation

Jusqu'à présent, il n'y avait pas encore de plan d'optimisation pour la couverture incendie du territoire. Par contre certains SSI avaient déjà planifié des entraides automatiques et des ententes de couverture avec les SSI limitrophes pour certaines portions de leur territoire. En 2021, la MRC, en collaboration avec les SSI, a produit une carte d'optimisation du territoire en utilisant des outils géomatiques. Il en résulte une carte qui planifie selon le moment de la journée, le nombre de pompiers disponibles dans chaque caserne, leur temps de mobilisation et leur temps de déplacement, quelles casernes devraient

intervenir sur chaque portion du territoire et indique, selon le moment de la journée, le temps réponse prévu. Les protocoles de déploiement à la centrale d'appel secondaire sont présentement en préparation.

*****Objectifs de protection arrêtés par la MRC*****

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action n° 32)
- Mettre à jour en continu les risques présents sur le territoire et apporter les modifications au déploiement des ressources, le cas échéant (action n° 33)
- Mettre à contribution les autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment, le Service d'évaluation foncière de la MRC pour la mise à jour du classement des risques, le Service d'aménagement du territoire lors de la révision du schéma d'aménagement, etc. (action n° 34)

11 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. » (Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment certaines activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie, les communications d'urgence, etc.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de services ou la centralisation de la gestion de ces derniers. On l'aura compris, cet objectif se veut également cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

Portrait de la situation

Depuis l'attestation du premier SCRSI en 2005, la MRC n'a pas toujours été constante dans son soutien aux SSI, aucun coordonnateur n'était à l'emploi entre 2008 et 2017. En mai 2017, un coordonnateur régional en sécurité incendie a été embauché. Ses tâches sont d'assurer la coordination du SCRSI, de mettre en place annuellement une stratégie de communication lors de la semaine de prévention des incendies, de planifier et animer les tables techniques en incendie, de collaborer avec les directions des SSI, les directions générales et les élus afin de bien faire comprendre les enjeux du monde de l'incendie, de s'assurer du suivi du programme de financement pour la formation des pompiers et de coordonner plusieurs projets régionaux en sécurité incendie. Parmi ces projets, mentionnons le déploiement de quatre équipes SUMI en 2018 et la mise en place d'un système régional de radiocommunication de dernière génération pour les SSI en 2019. Le coordonnateur permet aussi aux différents SSI de se faire accompagner dans des projets plus locaux tels des études de regroupement, des analyses de refonte de leur SSI, de l'accompagnement en matière de prévention incendie et autres. Certains programmes relatifs au SCRSI ont été ciblés par les élus afin qu'ils soient rédigés par la MRC afin d'uniformiser les méthodes de faire à l'ensemble des municipalités et villes. Ces programmes régionaux sont le programme d'analyse des incidents, le programme d'inspection périodique des risques plus élevés et le programme d'aménagement, d'inspection, d'entretien et d'évaluation des débits des bornes-fontaines. Ces derniers ont par ailleurs été adoptés en 2020-2021 par l'ensemble des municipalités et villes visées. La MRC a aussi reçu le mandat des municipalités de proposer un règlement régional sur la prévention et la sécurité incendie. Tous ces exemples démontrent bien que la MRC a su se repositionner par rapport à ses responsabilités en matière de protection incendie dictées dans les orientations ministérielles.

La MRCAL étant responsable de faire le suivi des actions du schéma auprès des municipalités afin de favoriser l'atteinte des objectifs, et étant donné que la plupart des programmes relatifs au premier SCRSI n'ont pas été adoptés et mis en place par les municipalités au courant des seize dernières années, la MRCAL s'engage à effectuer un suivi serré des actions du schéma révisé. Les municipalités s'engagent donc à fournir à la MRCAL les dix (10) programmes planifiés aux actions n° 1, 3, 5, 8, 9, 13, 15, 16, 18, et 22 ainsi que leurs résolutions d'adoption dès les six (6) premiers mois de l'entrée en vigueur du schéma révisé. La rédaction et l'adoption de ces programmes représentent une condition importante à la mise en œuvre du schéma révisé et doivent être mises en place le plus tôt possible.

*****Objectifs de protection arrêtés par la MRC*****

- Maintenir en poste une ressource qualifiée à temps plein en intervention et en prévention incendie pour la coordination de la mise en œuvre du SCRSI (action n° 35)
- Compiler les données des rapports annuels des SSI de la MRCAL et les transmettre au MSP avant le 31 mars de l'année suivante (action n° 36)
- Maintenir un comité incendie (action n° 37)
- Fournir à la MRCAL les dix programmes prioritaires énumérés aux actions n° 1, 3, 5, 8, 9, 13, 15, 16, 18 et 22 du présent document ainsi que leurs résolutions d'adoption dans un délai de six (6) mois suivants l'entrée en vigueur du schéma révisé. (action n° 38)

12 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. » (Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les SSI regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire continue de faire l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policier, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseillers en sécurité civile, etc).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

Portrait de la situation

La MRCAL entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles par la création d'un comité d'intervention conjointe. Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de la MRCAL. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

*****Objectif de protection arrêté par la MRC*****

- Mettre en place à l'an 1 du schéma révisé et maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une (1) réunion par année. (action n° 39)

13 LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC d'Antoine-Labelle, de même que chaque municipalité locale et régie intermunicipale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document présent à l'**annexe 4**.

14 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Municipalités	Budget annuel (\$)	Nb. d'habitants	Coût par habitant
Chute-Saint-Philippe	214 682 \$	982	219 \$
Ferme-Neuve	266 350 \$	2727	98 \$
Kiamika	201 172 \$	795	253 \$
Lac-des-Écorces	318 280 \$	2829	113 \$
Lac-du-Cerf	95 689 \$	498	192 \$
Lac-Saguay	112 817 \$	490	230 \$
Lac-St-Paul	71 200 \$	486	147 \$
La Macaza	169 226 \$	1111	152 \$
L'Ascension	165 293 \$	845	196 \$
Mont-Laurier (agglomération)	1 011 510 \$	15 021	67 \$
Mont-Saint-Michel	147 157 \$	597	246 \$
Nomingue	297 549 \$	2116	141 \$
Notre-Dame-de-Pontmain	81 943 \$	785	104 \$
Notre-Dame-du-Laus	207 905 \$	1604	130 \$
Rivière-Rouge	658 103 \$	4467	147 \$
Sainte-Anne-du-Lac	138 817 \$	564	246 \$
Moyenne	259 856 \$	2245	168 \$

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI. Il est très difficile de chiffrer le coût des actions par municipalités, vu les très grandes différences d'avancement entre celles-ci. En effet, beaucoup n'ont pas de programme écrit et adopté pour les diverses actions du SCRSI, par contre un bon nombre d'entre elles effectue déjà à même leur budget d'opération existant la plupart des exigences requises dans un programme.

15 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, au cours du mois de juin 2021, les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC. En effet, des présentations ont eu lieu au comité adviseur SCRSI et sécurité civile et au conseil de la MRC. De plus, une table technique a également porté spécifiquement sur le sujet, faisant en sorte que les responsables politiques et administratifs des municipalités ont été consultés et ont pu faire part de leurs avis et commentaires.

De plus, conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Par l'effet de l'arrêté ministériel numéro 2021-054, la MRCAL a remplacé le processus de consultation publique sur le projet de SCRSI par une consultation écrite qui s'est déroulée du 16 septembre au 30 septembre 2021. Un avis public de cette consultation a été transmis à l'ensemble des municipalités locales de la MRC d'Antoine-Labelle et était accompagné d'une copie du projet de schéma de couverture de risques. Une lettre accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques a également été transmise aux MRC limitrophes les informant, entre autres, de la tenue de la consultation publique. En terminant, une invitation est également parue dans le journal L'Info de la Lièvre (édition du 15 octobre 2021), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Deux personnes ont communiqué avec nous afin de nous faire part de leurs commentaires. La première personne nous a fait part qu'elle suggérait que soit instaurée des gardes internes et externes à l'ensemble de la MRC, un peu à l'image du Service de sécurité de Rivière-Kiamika (faisant maintenant partie depuis février 2024 de la RSICHL) afin de raccourcir les délais d'intervention, de rendre le métier de pompier plus attrayant et contribueraient à pallier à la pénurie et au désintéressement des candidats pompiers sur appel. La deuxième personne nous proposait d'effectuer un aménagement sylvicole en périphérie des municipalités afin de prévenir d'éventuels feux de forêt. Ses suggestions étaient d'élaguer des arbres, retirer les arbres morts et ériger des sentiers pédestres ensablés. Nous allons lors d'une prochaine table technique avec les directeurs incendie, discuter des points qui ont été soulevés pendant cette consultation publique.

16 CONCLUSION

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC.

Réalisée conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettront notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. L'optimisation des ressources incendie permettra aussi aux membres des différents services de sécurité incendie (SSI) de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement.

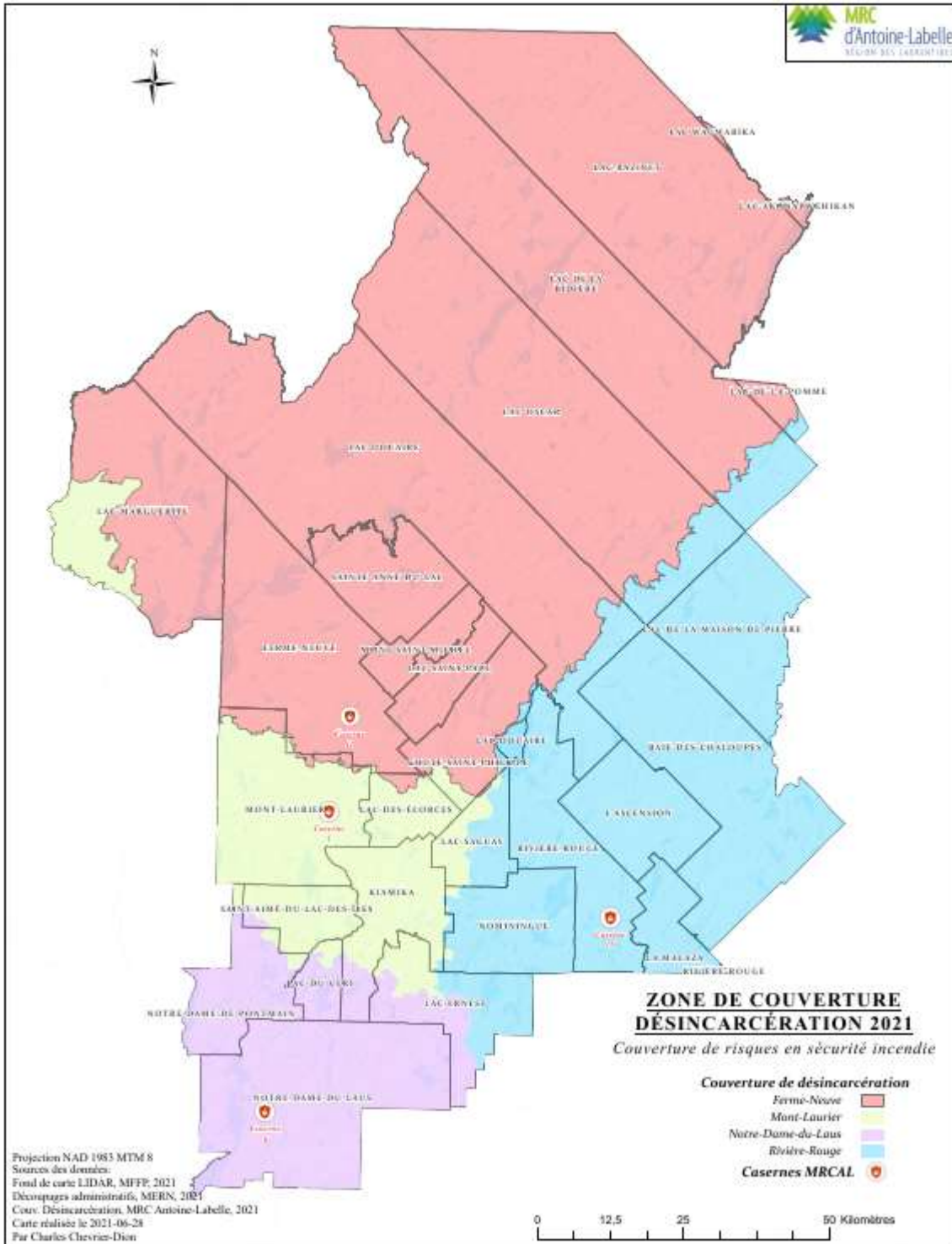
De nombreuses discussions ont eu lieu et d'autres sont en cours afin de maximiser l'efficacité d'intervention et l'organisation des SSI. La volonté des différentes municipalités est au rendez-vous afin de mener à bien ce document révisé. Le but premier de tout cet exercice est d'abord et avant tout de rehausser le niveau de sécurité de notre population et nous croyons que le schéma de couverture de risque révisé sera la pierre angulaire de cet objectif.

Annexe 1 – Carte synthèse

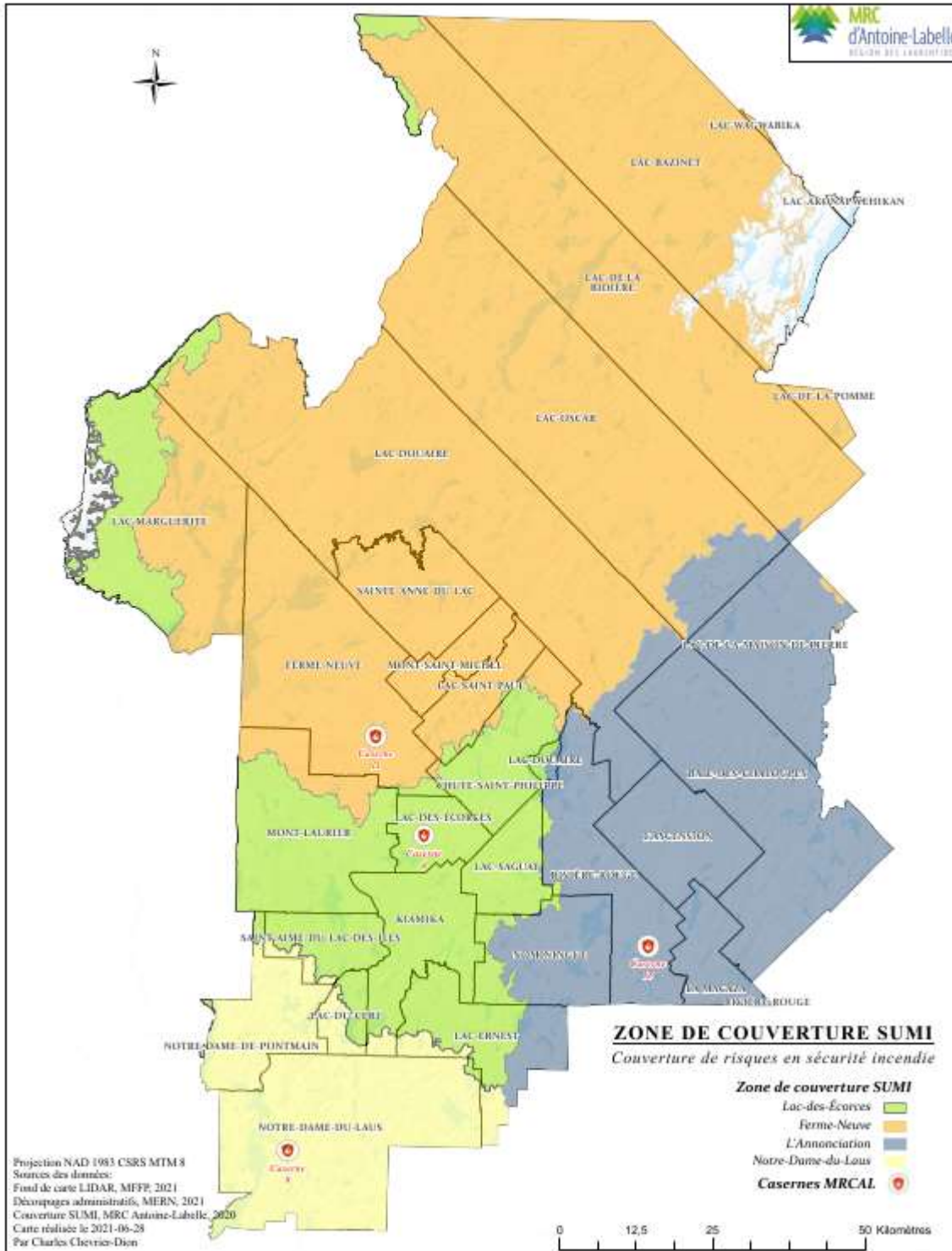
CHANGEMENT DU LIEN VERS LA BONNE CARTE D'OPTIMISATION

<https://sig.mrcal.ca/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=2e3785a9d8b849279a008684e91dd28c>

Annexe 2 – Zone de couverture désincarcération



Annexe 3 – Zone de couverture SUMI



Annexe 4 – Tableau | Plan de mise en œuvre local

Actions		Échéancier	MRCAL	Mont-Laurier	Ste-Anne-du-Lac	Mont-St-Michel	Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	Notre-Dame-du-Laus	Nomingue	L'Ascension	Ferme-Neuve	Notre-Dame-de-Pontmain	Lac-du-Cerf	Kiamika	Lac-des-Écorces	Chute-St-Philippe	Lac-St-Paul	RSICHL	Lac-Saguay	La Macaza	Rivière-Rouge	RSSI/R
N°	Description																					
OBJECTIF 1 - PRÉVENTION																						
Évaluation et analyse des incidents																						
1	Appliquer et au besoin modifier le programme régional d'analyse des incidents.	En continu	X	X	X	X		X	X	X								X				X
2	Mettre en place un comité de recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI) pour renforcer le support auprès des pompiers responsables des RCCI.	1 ^{ère} année	X																			
Réglementation municipale																						
3	Adopter et appliquer dès les six premiers mois suivants l'entrée en vigueur du schéma révisé, le règlement régional sur la prévention et la sécurité incendie.	6 premiers mois	X		X	X	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X	X	X

Actions		Échéancier	MRCAL	Mont-Laurier	Ste-Anne-du-Lac	Mont-St-Michel	Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	Notre-Dame-du-Laus	Nominique	L'Ascension	Ferme-Neuve	Notre-Dame-de-Pontmain	Lac-du-Cerf	Kiamika	Lac-des-Écorces	Chute-St-Philippe	Lac-St-Paul	RSICHL	Lac-Saguay	La Macaza	Rivière-Rouge	RSSIVR
N°	Description																					
4	Pour les municipalités qui ont déjà un règlement sur la prévention et la sécurité incendie, continuer de l'appliquer, le modifier ou l'abolir lorsque le programme régional sera adopté.	En continu		X									X	X	X	X		X				
Installation et vérification des avertisseurs de fumée																						
5	Adopter et appliquer dès les six premiers mois suivants l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.	6 premiers mois	X			X		X	X	X								X				X
6	Pour les municipalités qui ont déjà un programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée continuer de l'appliquer et le modifier au besoin.	En continu		X	X													X				
7	Réaliser l'ensemble des visites dans un délai maximum de 7 ans.	1 ^{ère} année	X	X	X	X		X	X	X								X				X

Actions		Échéancier	MRCAL	Mont-Laurier	Ste-Anne-du-Lac	Mont-St-Michel	Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	Notre-Dame-du-Laus	Nominique	L'Ascension	Ferme-Neuve	Notre-Dame-de-Pontmain	Lac-du-Cerf	Kiamika	Lac-des-Écorces	Chute-St-Philippe	Lac-St-Paul	RSICHL	Lac-Saguay	La Macaza	Rivière-Rouge	RSSIVR
N°	Description																					
Inspection des risques plus élevés																						
8	Appliquer et au besoin modifier le programme régional d'inspection des risques plus élevés et réaliser l'ensemble des visites dans les 5 années suivant l'attestation du SCRSI.	En continu	X	X	X	X		X	X	X								X				X
Sensibilisation du public																						
9	Adopter et appliquer dès les six premiers mois suivants l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme d'activités de sensibilisation du public.	6 premiers mois	X	X	X	X		X	X	X								X				X
OBJECTIF 2 - INTERVENTION - RISQUES FAIBLES																						
Acheminement des ressources																						
10	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Actions		Échéancier	MRCAL	Mont-Laurier	Ste-Anne-du-Lac	Mont-St-Michel	Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	Notre-Dame-du-Laus	Nominique	L'Ascension	Ferme-Neuve	Notre-Dame-de-Pontmain	Lac-du-Cerf	Kiamika	Lac-des-Écorces	Chute-St-Philippe	Lac-St-Paul	RSICHL	Lac-Saguay	La Macaza	Rivière-Rouge	RSSIVR
11	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	6 premiers mois	X	X	X	X		X	X	X								X				X
Approvisionnement en eau																						
12	Appliquer et au besoin modifier le programme régional d'aménagement, d'inspection, d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux incendie.	En continu		X	X	X			X	X	X	X		X	X			X	X	X	X	X
13	Adopter et appliquer dès les six premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	6 premiers mois		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
14	Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, mobiliser à l'alerte initiale 15 000 litres d'eau à l'aide d'au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC S-515.	En continu		X	X	X		X	X	X								X				X

Actions		Échéancier	MRCAL	Mont-Laurier	Ste-Anne-du-Lac	Mont-St-Michel	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	Notre-Dame-du-Laus	Nominique	L'Ascension	Ferme-Neuve	Notre-Dame-de-Pontmain	Lac-du-Cerf	Kiamika	Lac-des-Écorces	Chute-St-Philippe	Lac-St-Paul	RSICHL	Lac-Saguay	La Macaza	Rivière-Rouge	RSSIVR
N°	Description																					
Véhicules																						
15	Adopter et appliquer dès les six premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP.	6 premiers mois		X	X	X		X	X	X								X				X
Équipements																						
16	Adopter et appliquer dès les six premiers mois de l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	6 premiers mois		X	X	X		X	X	X								X				X

Actions		Échéancier	MRCAL	Mont-Laurier	Ste-Anne-du-Lac	Mont-St-Michel	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	Notre-Dame-du-Laus	Nominique	L'Ascension	Ferme-Neuve	Notre-Dame-de-Pontmain	Lac-du-Cerf	Kiamika	Lac-des-Écorces	Chute-St-Philippe	Lac-St-Paul	RSICHL	Lac-Saguay	La Macaza	Rivière-Rouge	RSSIVR
Communications																						
17	Continuer à améliorer le système de radiocommunication régional mis à la disposition des services de sécurité incendie.	En continu	X	X	X	X		X	X	X								X				X
Formation, entraînement et santé-sécurité au travail																						
18	Adopter et appliquer dès les six premiers mois de l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme de formation et d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	6 premiers mois		X	X	X		X	X	X								X				X
19	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail, pour les municipalités de plus de 20 employés incluant les pompiers, la mise en place d'un comité SST est suggérée en y incluant un représentant du SSI. Pour les municipalités qui ont déjà un comité SST, s'assurer d'y intégrer un représentant du SSI.	2 ^e année		X	X	X		X	X	X								X				X

Actions		Échéancier	MRCAL	Mont-Laurier	Ste-Anne-du-Lac	Mont-St-Michel	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	Notre-Dame-du-Laus	Nominique	L'Ascension	Ferme-Neuve	Notre-Dame-de-Pontmain	Lac-du-Cerf	Kiamika	Lac-des-Écorces	Chute-St-Philippe	Lac-St-Paul	RSICHL	Lac-Saguay	La Macaza	Rivière-Rouge	RSSIVR
N°	Description																					
OBJECTIF 3 - INTERVENTION - RISQUES PLUS ÉLEVÉS																						
Acheminement des ressources																						
20	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu	X	X	X	X		X	X	X								X				X
21	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	6 premiers mois	X	X	X	X		X	X	X								X				X
Plans d'intervention																						
22	Adopter et appliquer dès les six premiers mois suivants l'entrée en vigueur du schéma révisé, un programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	6 premiers mois	X	X	X	X		X	X	X								X				X
23	Réaliser l'ensemble des plans particuliers d'intervention requis, dans un délai maximum de 5 ans.	1 ^{ère} année	X	X	X	X		X	X	X								X				X

Actions		Échéancier	MRCAL	Mont-Laurier	Ste-Anne-du-Lac	Mont-St-Michel	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	Notre-Dame-du-Laus	Nominique	L'Ascension	Ferme-Neuve	Notre-Dame-de-Pontmain	Lac-du-Cerf	Kiamika	Lac-des-Écorces	Chute-St-Philippe	Lac-St-Paul	RSICHL	Lac-Saguay	La Macaza	Rivière-Rouge	RSSIVR
OBJECTIF 4 - MESURES D'AUTOPROTECTION																						
24	Adopter et appliquer un programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	2 ^e année	X	X	X	X		X	X	X								X				X
25	Promouvoir la mise en place des mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes d'extinction et de mécanismes de détection rapide des incendies, etc.	En continu	X	X	X	X		X	X	X								X				X
26	Porter attention, dans la planification d'urbanisme et dans le processus d'émission des permis, à la localisation des risques d'incendie et à l'analyse des plans de construction afin que les normes de prévention incendie soient respectées et ainsi assurer une intervention efficace.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Actions		Échéancier	MRCAL	Mont-Laurier	Ste-Anne-du-Lac	Mont-St-Michel	Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	Notre-Dame-du-Laus	Nominique	L'Ascension	Ferme-Neuve	Notre-Dame-de-Pontmain	Lac-du-Cerf	Kiamika	Lac-des-Écorces	Chute-St-Philippe	Lac-St-Paul	RSICHL	Lac-Saguay	La Macaza	Rivière-Rouge	RSSIVR
OBJECTIF 5 - AUTRES RISQUES DE SINISTRES																						
27	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu		X				X										X				X
28	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier dans la première année de l'entrée en vigueur du schéma révisé, le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	1 ^{ère} année		X				X										X				X
29	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier dans la première année de l'entrée en vigueur du schéma révisé, le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	1 ^{ère} année		X				X										X				X
30	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	1 ^{ère} année	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Actions		Échéancier	MRCAL	Mont-Laurier	Ste-Anne-du-Lac	Mont-St-Michel	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	Notre-Dame-du-Laus	Nominique	L'Ascension	Ferme-Neuve	Notre-Dame-de-Pontmain	Lac-du-Cerf	Kiamika	Lac-des-Écorces	Chute-St-Philippe	Lac-St-Paul	RSICHL	Lac-Saguay	La Macaza	Rivière-Rouge	RSSIVR
31	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers ainsi qu'à toutes les organisations concernées, un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	1 ^{ère} année	X	X	X	X		X	X	X								X				X
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES																						
32	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X								X				X
33	Mettre à jour en continu les risques présents sur le territoire et apporter les modifications au déploiement des ressources, le cas échéant.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X								X				X
34	Mettre à contribution les autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment le Service d'évaluation foncière de la MRC pour la mise à jour du classement des risques, le Service de l'aménagement du territoire lors de la révision du schéma d'aménagement, etc.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X								X	X	X	X	X

Actions		Échéancier	MRCAL	Mont-Laurier	Ste-Anne-du-Lac	Mont-St-Michel	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	Notre-Dame-du-Laus	Nominique	L'Ascension	Ferme-Neuve	Notre-Dame-de-Pontmain	Lac-du-Cerf	Kiamika	Lac-des-Écorces	Chute-St-Philippe	Lac-St-Paul	RSICHL	Lac-Saguay	La Macaza	Rivière-Rouge	RSSIVR
OBJECTIF 7 - LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL																						
35	Maintenir en poste une ressource qualifiée à temps plein en intervention et en prévention incendie pour la coordination de la mise en œuvre du SCRSI.	En continu	X																			
36	Compiler les données des rapports annuels des SSI de la MRCAL et les transmettre au MSP avant le 31 mars de l'année suivante.	En continu	X																			
37	Maintenir un comité incendie	En continu	X																			
38	Fournir à la MRCAL les dix programmes prioritaires énumérés aux actions n° 1, 3, 5, 8, 9, 13, 15, 16, 18, 22 du présent document ainsi que leurs résolutions d'adoption dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé.	6 premiers mois		X	X	X	X	X	X	X								X				X

Actions		Échéancier	MRCAL	Mont-Laurier	Ste-Anne-du-Lac	Mont-St-Michel	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	Notre-Dame-du-Laus	Nominique	L'Ascension	Ferme-Neuve	Notre-Dame-de-Pontmain	Lac-du-Cerf	Kiamika	Lac-des-Écorces	Chute-St-Philippe	Lac-St-Paul	RSICHL	Lac-Saguay	La Macaza	Rivière-Rouge	RSSIVR
OBJECTIF 8 - AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIC																						
39	Mettre en place dans la première année du schéma révisé et maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	1 ^{ère} année	X																			